PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHARTRETTES – REVISION ALLEGEE N°2

1. Notice de présentation

Document approuvé le 15 décembre 2022

Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

Contexte et situation

Site et situation

La commune de Chartrettes se situe à proximité des pôles urbains de Melun au Nord-Ouest et de Fontainebleau au Sud, dans le département de Seine-et-Marne (77).

La commune est située entre la Seine au sud et le Buisson de Massoury, elle bénéficie d'un cadre de vie remarquable.

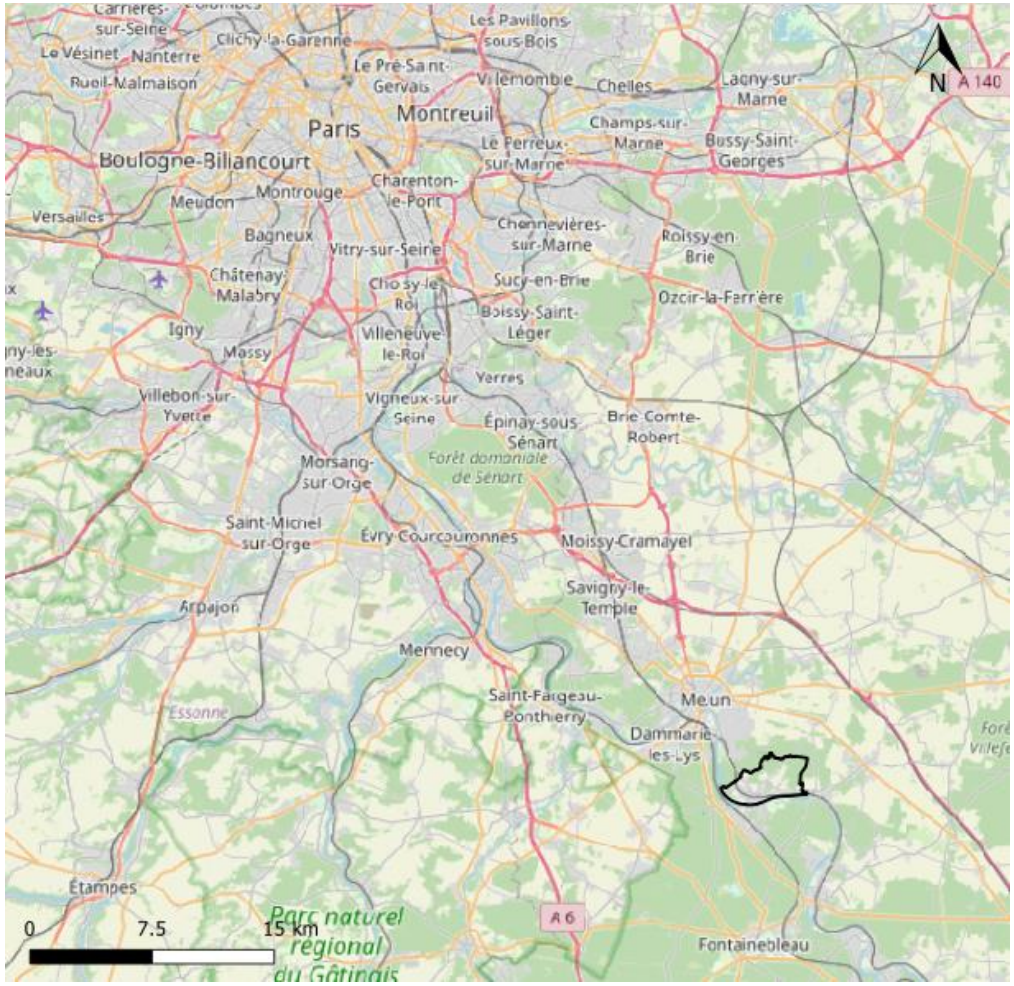

Transports

La commune est située à proximité de l'axe autoroutier de l'A5. La commune est accessible par la ligne R du Transilien reliant Paris-Gare de Lyon à Montereau.

Intercommunalité

Elle fait partie de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau créée le 1er janvier 2017.

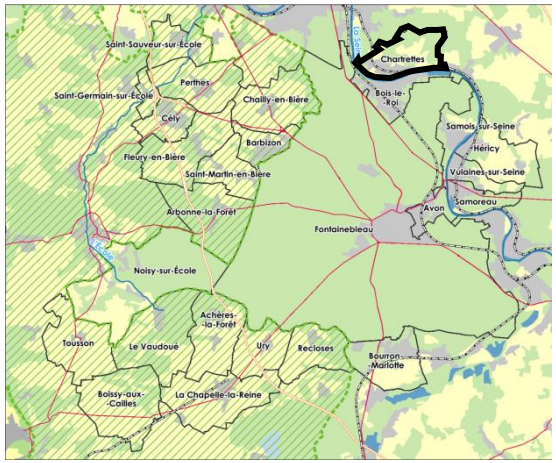

I EXPOSÉ DES MOTIFS 8

II PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE 10

III DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITÉ DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LE PROJET DE RÉVISION DU PLU 17

IV DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION DU PLU 62

V ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DES RÉVISIONS ALLÉGÉES N°3 (USINE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES DE L'EAU POTABLE ET N°2 (FERME MARAÎCHÈRE) 65

VI RÉSUME NON TECHNIQUE 67

PREAMBULE

La présente révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), est menée selon les articles L 153-34 et R.104-11 du code de l'urbanisme.

Article L153-34
Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :
1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.
Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Article R.104-11
I. Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :
1° De leur élaboration ;
2° De leur révision :
a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.
II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :
1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;
2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) n'est pas impacté par la révision. Seul le règlement graphique et les OAP sont modifiés.

Le projet de révision est mené selon les dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme car il a uniquement pour but de :
- **réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière**

Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

LES ESPACES AGRICOLES

Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées et non cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. Ces aménagements et ces constructions doivent être économes en espace et veiller à une bonne intégration environnementale et paysagère. Leur localisation doit prendre en compte les risques de nuisances pour le voisinage, ainsi que les données géomorphologiques et hydrographiques du terrain. Ils ne doivent pas favoriser le mitage des espaces agricoles et n'ont donc pas vocation à favoriser une urbanisation future dans leur continuité.

Le projet favorise l'activité agricole, et prévoit uniquement l'aménagement de constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.
L'OAP n°1 définit des orientations visant à préserver les espaces boisés (en frange de l'opération). La possibilité d'implantation d'un verger contribue également au renforcement de la surface d'espaces boisés sur la commune.

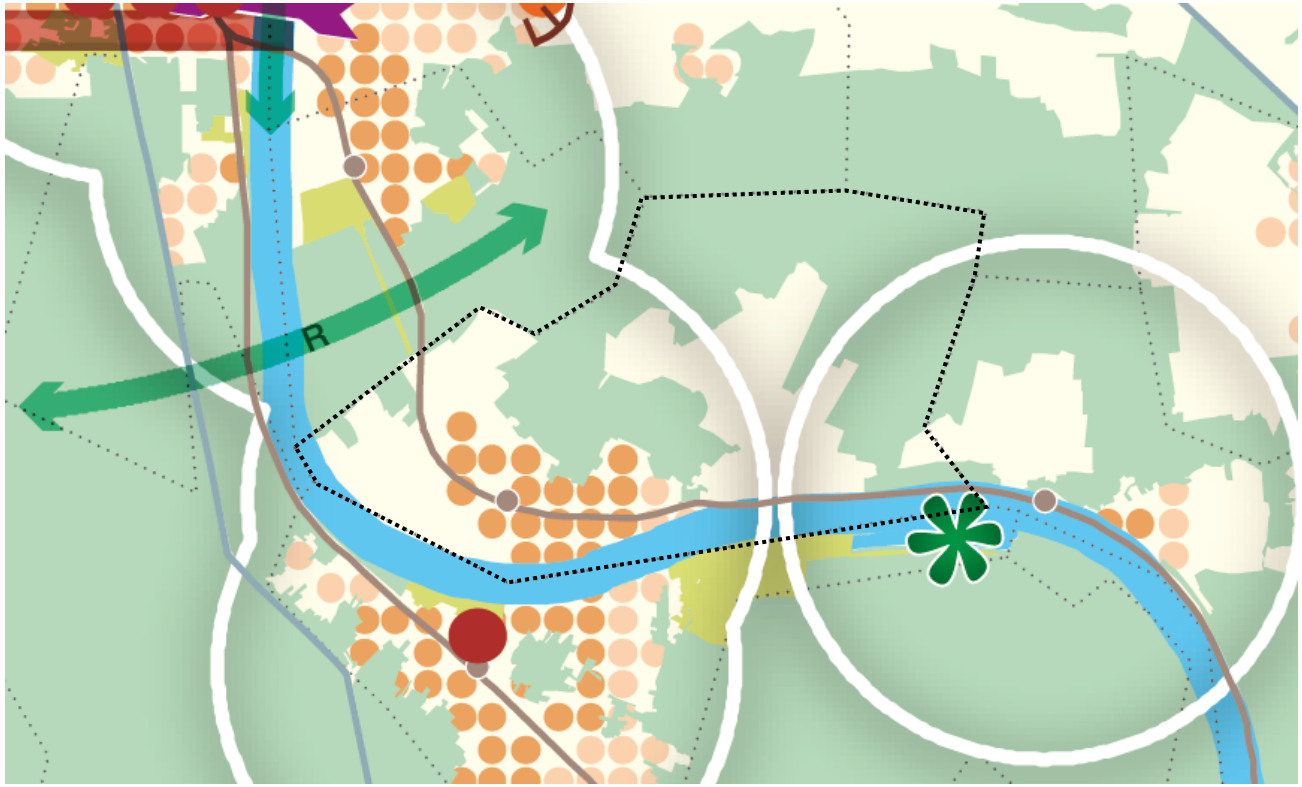

Carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare

- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Le fleuve et les espaces en eau

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

LE SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS

Présentation du SDAGE

Le projet est intégré dans le territoire SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

« S'appuyant sur un état des lieux renouvelé tous les six ans, le SDAGE, établi en application des articlesL.212-1 et suivants du Code de l'environnement, est le document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque bassin hydrographique. Il fixe les orientations fondamentales permettant d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, détermine les objectifs associés aux différents milieux aquatiques, aussi appelés masses d'eau. Il prévoit également les dispositions nécessaires pour atteindre ces objectifs environnementaux, prévenir la détérioration de l'état des eaux et décliner les orientations fondamentales (articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement). C'est une composante essentielle de la mise en œuvre, par la France, de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE).

Ainsi, il constitue l'outil cadre de la politique de l'eau du bassin, commun à tous les acteurs. Il planifie la gestion de l'eau pour les six années suivant son adoption et, au-delà, anticipe les évolutions à venir, provoquées par le changement climatique et par le déclin sans précédent et en accélération de la biodiversité1. Il s'agit d'un document stratégique de long terme, qui identifie les articulations entre la politique de l'eau et les autres politiques publiques. »

« Le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands compte 1 72420 masses d'eau de surface réparties en 1 651 masses d'eau de rivières dont 83 masses d'eau fortement modifiées21 (cf. Carte 1) et 23 masses d'eau canaux, toutes artificielles, 46 masses d'eau de plans d'eau, dont 15 masses d'eau fortement modifiées et 30 masses d'eau artificielles, 19 masses d'eau côtières, dont 2 masses d'eau fortement modifiées et 8 masses d'eau de transition, dont 7 masses d'eau fortement modifiées (cf. Carte 1) et 57 masses d'eau souterraines, auxquelles s'ajoutent 6 masses d'eau transbassins. »

Le SDAGE établit ses orientations de la façon suivante :

Enjeux du bassin (questions importantes)	**Orientations fondamentales** (OF)
ENJEU 1 - **Pour un territoire sain :** réduire les pollutions et préserver la santé	**OF2 :** Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable **OF3 :** Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles **OF5 :** Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 2 - **Pour un territoire vivant :** faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau	**OF1 :** Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée **OF5 :** Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 3 - **Pour un territoire préparé :** anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses	**OF4 :** Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
ENJEU 4 – **Pour un littoral protégé :** concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers	**OF5 :** Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 5 - **Pour un territoire solidaire :** renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin	Les 5 orientations fondamentales

Articulations du projet avec les enjeux du SDAGE :

ENJEU 1 - Pour un territoire sain : réduire les pollutions et préserver la santé

La conversion de 2 ha de terre agricole en culture certifiée Biologique permet de limiter les pollutions d'origine agricole.

ENJEU 5 - Pour un territoire solidaire : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin

Les projets de révisons du PLU prennent en compte les objectifs du SDAGE, s'impliquant de fait dans la démarche de préservation de la ressource en eau, solidairement avec les autres partenaires et acteur du bassin.

Articulations avec les dispositions du SDAGE :

DISPOSITION 1.1.2.: CARTOGRAPHIER ET PROTÉGER LES ZONES HUMIDES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

En identifiant les projets comme potentiellement humide (enveloppe d'alerte), les révisions allégées prévoient que les porteurs des projets définissent la présence avérée ou non de ZH sur le périmètre de leurs projets.

DISPOSITION 2.3.2. : OPTIMISER LA COUVERTURE DES SOLS EN AUTOMNE POUR CONTRIBUER À ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU SDAGE & DISPOSITION 2.3.3. : SOUTENIR LES FILIÈRES PERMETTANT DE PÉRENNISER ET DÉVELOPPER LES SURFACES DE CULTURES À BAS NIVEAUX D'INTRANTS SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN POUR LIMITER LES TRANSFERTS DE POLLUANTS DANS L'EAU

La conversion de 2 ha de terre agricole en culture biologique permet de favoriser la couverture des sols en automne et de limiter les apports d'intrant et donc de polluant.

Compatibilité avec le PADD du PLU

Le projet de révision allégée prévoit l'installation d'une ferme maraîchère en agro écologie, ainsi que la plantation d'un verger en partie sur du terrain. Cette OAP participera au maintient de l'activité agricole, à la limitation de l'étalement urbain et à la protections des boisements existant par le maintient des haies existantes.

Carte du PADD « préserver l'environnement et les grands paysages »

Préserver les espaces boisés et agricole du plateau

maintenir l'activité agricole

protéger les lisières des entités boisées de plus de 100ha

limiter le développement de l'urbanisation

I. EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Chartrettes est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 octobre 2006, modifié les 3 juillet 2008, 7 juillet 2010, 2 octobre 2013 et 22 novembre 2018.

La présente révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chartrettes, engagée par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 24 juin 2021 et complétée par celle du 31 mars 2022, porte sur le passage d'une partie d'une zone Na en zone A pour l'installation d'un ferme maraîchère en agroécologie.

II. LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE

CLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UNE ZONE NA EN ZONE A PERMETTANT L'INSTALLATION D'UNE FERME MARAÎCHÈRE EN AGRO ÉCOLOGIE - CRÉATION D'UNE OAP

N°	Objet de la révision allégée	Document affecté par la révision allégée	Zones concernées	Articles concernés
1	Classement d'une partie d'une zone Na en zone A permettant l'installation d'une ferme maraîchère en agro écologie - Création d'une OAP	Règlement graphique / OAP	Na - A	-

OAP n°1 rue de la Chevalerie

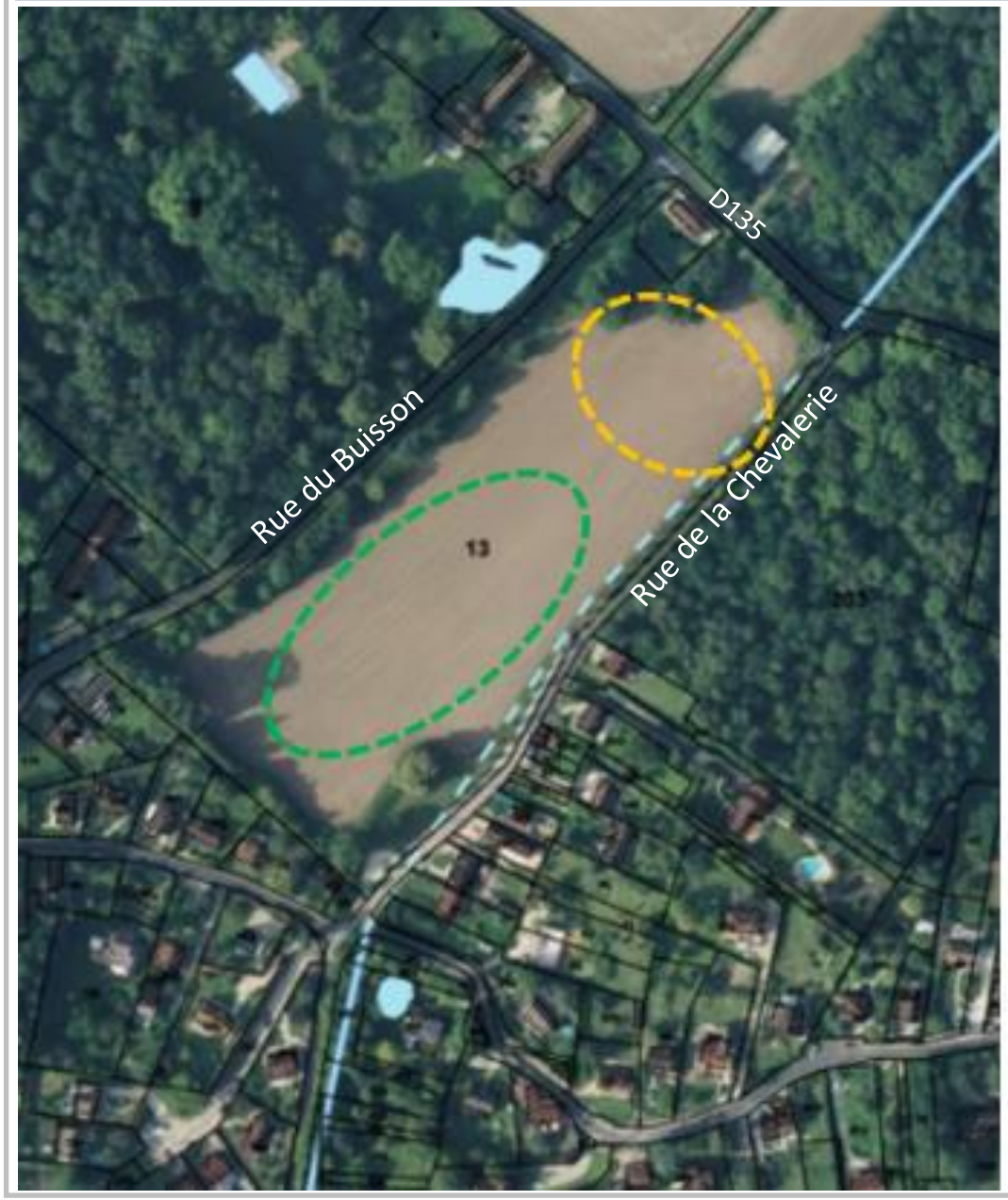

Contexte et situation

Le projet prévoit la construction de bâtiments agricoles associés à des serres. Le terrain est bien desservi (par la RD135, la rue de la Chevalerie et la rue du Buisson) ce qui assure à la future exploitation une desserte aisée tant automobile que piétonne ou cycle pour la clientèle locale et au-delà. Il est déjà raccordé aux réseaux EU/EP.

Organisation générale :

Les vergers seraient plantés au Sud du terrain vers les habitations et les serres seraient situées au Nord. La réflexion est en cours sur l'emprise au sol nécessaire pour les installations et l'aspect architectural.
D'autres aspects fonctionnels restent à étudier, par exemple la situation du stationnement.

Eléments pour l'insertion du projet dans l'environnement

Cet aménagement s'inscrit dans un lieu marqué par une ambiance particulière, enrichi par la présence d'éléments patrimoniaux à proximité. Un soin tout particulier doit être apporté au traitement des constructions et installations (clôture notamment). Depuis la rue de la Chevalerie, les constructions identifiées comme éléments de paysage sont visibles au travers du terrain. (photo n°4)

Eléments pour l'insertion du projet dans l'environnement

Si les plantations d'alignement en bordure de la rue de la Chevalerie sont protégées on relève également du point de vue paysager :

- Les plantations (Haie arbustive) en bordure de la rue du Buisson et les arbres encadrant la parcelle d'habitat au nord
- Les plantations en lisière sud et en remontée vers le nord

Par ailleurs, cette végétation contribue probablement à limiter le ruissellement.

Les plantations le long de la RD sont moins intéressantes du point de vue paysager et masquent la visibilité sur les terrains. Par contre le maintien de végétation à cet endroit dans son rôle de limitation du ruissellement est à évaluer.

OAP n°1 rue de la Chevalerie

Orientations :

Préalablement à tout projet, il sera réalisé une étude zone humide précisant l'existence et la délimitation de la potentielle zone humide.
A titre d'information on rappellera :
- qu'une étude hydrologique sera réalisée par la commune en amont du projet eu égard au risque d'inondation par ruissellement pour préciser cette problématique et ses conséquences sur la mise en œuvre du projet.
- que le Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie s'est récemment engagé dans une étude GEMAPI visant à mieux cerner les risques (inondation par ruissellement notamment) et les actions de restauration, de réhabilitation et d'entretien à mener à l'échelle du bassin versant.

Concernant l'aléa de retrait-gonflement des argiles, le site de l'OAP est concerné par un aléa fort. Les ouvrages devront prendre en compte ce risque par leur système constructif.
Il en va de même concernant l'aménagement global eu égard au risque d'inondation lié au ruissellement.

Les caractéristiques et les modalités d'implantation des constructions, des clôtures, etc., et le traitement des espaces libres devront être étudiés de manière à s'intégrer dans l'environnement et à qualifier les parcours d'entrée dans le bourg.

Programmation :
Ferme agroécologique

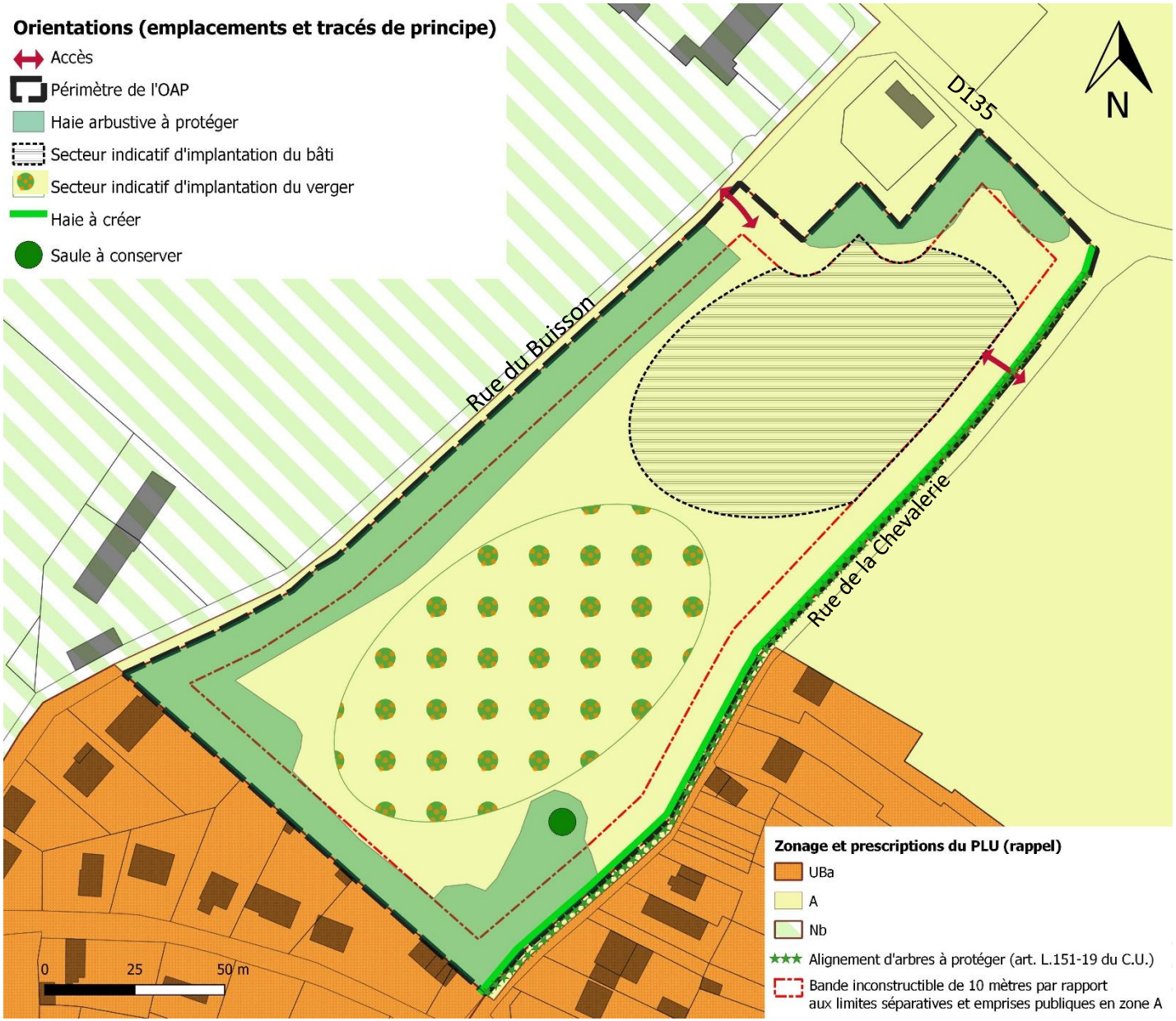

Classement d'une partie de zone Na en zone A permettant l'installation d'une ferme maraîchère en agro écologie

Règlement applicable en zone A

Article A.2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES
Les constructions liées à l'exploitation agricole, à condition qu'elles s'implantent à proximité immédiate des bâtiments principaux d'exploitations, à moins que des contraintes liées au voisinage ne rendent pas cette proximité souhaitable.
- Les constructions à usage d'habitation si elles sont destinées au gardiennage de l'installation agricole en continuité du bâti existant et utilisant le même accès routier, sauf si des gênes pour le voisinage, liées aux nuisances, ne rendent pas cette proximité souhaitable. Si des gênes existent, elles doivent être appréciées au regard de la réglementation, et l'habitation ne pouvant être implantée à proximité, devra se situer en zone urbaine

Article A.6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES
La distance entre une construction et les voies et les emprises publiques ne pourra pas être inférieure à 10 mètres.

Article A.7 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES
Les constructions nouvelles doivent être implantées en observant par rapport à toutes les limites séparatives* de propriété une marge de reculement au moins égale à 10 mètres.

Article A.9 - EMPRISE AU SOL
Article A.10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS
Il n'est pas fixé de règle

Article A.13 - ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS
Obligation de planter :
Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations en nombre équivalent. Les équipements agricoles ayant un impact dans le paysage de près ou de loin, leur implantation sera telle qu'il sera réservé un espace pour être planté d'arbres de haute tige, d'essence locale

III. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNÉRABILITÉ DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

PREAMBULE

La commune de Chartrettes est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 Octobre 2006, modifié les 3 juillet 2008, 7 juillet 2010, 2 octobre 2013 et 22 novembre 2018.
La présente révision allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chartrettes engagée par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 24 juin 2021 et complétée le 31 mars 2022 porte sur l'installation d'une ferme maraîchère en agroécologie.
Cette révision allégée fait l'objet d'une évaluation environnementale.
Dans ce cadre, le rapport de présentation expose le diagnostic du projet mais également l'évaluation environnementale.

Cette étude abordera successivement les points suivants :

Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet.

Une **description des méthodes utilisées** pour réaliser l'évaluation.

L'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte afin de garantir un développement équilibré du territoire.
Les principaux objectifs de l'étude sont de :

- faire émerger les enjeux environnementaux à l'échelle des sites naturels présents sur la commune et notamment des sites Natura 2000 ;
- anticiper les incidences les plus fortes sur l'environnement et envisager éventuellement des choix d'aménagement alternatifs ;
- évaluer la faisabilité des mesures compensatoires pour les impacts résiduels.

Un dernier objectif est la réalisation d'un état zéro pour les besoins de suivi environnemental (mise en place d'indicateurs).

A - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'objet de cette analyse est de préciser les données acquises concernant plus particulièrement les ***milieux naturels et les espèces*** présents sur le territoire communal, sur les communes voisines et sur les sites Natura 2000, susceptibles d'être impactés par le projet.

1- Délimitation du territoire d'étude

L'ensemble du territoire de la commune de Chartrettes est compris dans l'évaluation environnementale, toutefois certains secteurs feront l'objet d'un diagnostic plus approfondi. Il s'agit notamment des zones d'intérêts écologiques situées sur et hors du territoire de la commune et de l'ensemble des zones impactées par le projet de révision allégée n°2.
Les zones d'intérêts écologiques, à forts enjeux environnementaux, sont déterminées à partir des zonages officiels d'inventaires et de protections des milieux naturels.
Les recherches menées sur les sites Internet de la DRIEE Ile de France, et du Muséum National d'Histoire Naturel, ont permis d'identifier plusieurs zones d'intérêts écologiques potentiellement impactées par le projet.

1- 1 Inventaires et protection du patrimoine naturel

Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
Les deux types de ZNIEFF ont été relevés sur la zone concernée par le projet.
ZNIEFF de Type 1 :
Ces secteurs d'une superficie en général limitée, sont caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées.
2 ZNIEFF de types 1 ont été identifiées sur la zone d'étude. Elles sont présentées ci-dessous et localisées sur la carte 1 :
ZNIEFF 110030093 « **BUISSON DE MASSOURY** » :
« Outre l'intérêt des nombreuses mares tourbeuses, le Buisson de Massouri montre une mosaïque de milieux qui hébergent une flore remarquable (landes humides à Ulex minor, allées forestières sablo-argileuses à Cicendia filiformis, Chênaie-frênaie à Polystichum, Chênaie-charmaie à Scilla bifolia…). Étant donnée la diversité des milieux, il est fort probable qu'une riche faune soit présente sur le massif. Des prospections faunistiques sont fortement conseillées afin d'obtenir un registre plus exhaustif de la biodiversité de ces milieux, ainsi que des prospections dans les zones alluviales voisines. »

ZNIEFF 110030081 « **PARC DE LIVRY** » :
« Ce site, en haute terrasse de la Seine, a fait l'objet d'une exploitation de granulats alluvionnaires laissée à l'abandon dans le parc d'un château. Malgré l'aspect peu esthétique du site, la friche sablo-calcaire en résultant offre un habitat original permettant à une faune entomologique remarquable de se maintenir. Les plans d'eau issus de l'exploitation offrent également un habitat pour les oiseaux et les insectes. »
Sur ces zones particulièrement riches sur le plan paysager, faunistique et floristique, le principal enjeu consiste à préserver les milieux.
ZNIEFF de Type 2 :
Les ZNIEFF de type 2 représentent de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

2 ZNIEFF de type 2 a été identifiée sur la zone d'étude :
ZNIEFF 110020148 « **BUISSON DE MASSOURY** » :
« Site d'intérêt majeur pour l'Ile-de-France sur le plan floristique, abritant un ensemble de mares tourbeuses inventoriées en ZNIEFF
de type 1. Récemment redécouvert, il présente de fortes potentialités d'accueil (flore, entomofaune) et nécessite des prospections complémentaires pour définir éventuellement d'autres ZNIEFF de type 1. Son statut privé en limite la connaissance. »
ZNIEFF 110001309 « **VALLEE DE LA SEINE ENTRE MELUN ET CHAMPAGNE-SUR-SEINE** » :
« Ce tronçon de la Seine correspond à une vallée encaissée largement urbanisée à ses abords où la Seine a été canalisée. Cette zone présente toutefois un intérêt écologique par le corridor qu'elle forme mais aussi par les quelques zones de marais ou d'exploitations de granulats qui permettent d'y accueillir une faune et une flore d'intérêt. »

Ces territoires représentent un corridor écologique indispensable à la survie et à l'enrichissement génétique de nombreuses populations animales et végétales souvent protégées ou rares. L'enjeu sur ce site sera donc de préserver cette fonction et d'éviter tout morcellement.

Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Le territoire d'étude est à proximité d'un site Natura 2000, localisé sur les cartes 5 et partiellement présent sur la commune de Chartrettes.

Massif de Fontainebleau et zones humides adjacentes (Chartrettes, …) – 36 309 ha :
Les principales espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux observées sur le site et qui ont motivé sa désignation en ZICO sont : Alouette lulu (Lullula arborea), Bihoreau gris (Nycticorax nycticorax), Blongios nain (Ixobrychus minutus), Bondrée apivore (Pernis apivorus), Busard des roseaux (Circus aeruginosus), Butor étoilé (Butaurus stellaris), Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus), Fauvette pitchou (Sylvia undata), Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis), Pic cendré (Picus canus), Pic mar (Dendrocopus medius), Pic noir (Dryocopus martius), Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio), Sterne pierre-garin (Sterna hirundo).
La présence de ces espèces est liée à la préservation des milieux présents et notamment de la forêt de Fontainebleau.

ZNIEFF

Cartographie des ZNIEFF de types 1 et 2 - Source : Géoportail

Le projet de révision allégée du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur les inventaires Z.N.I.E.F.F

Trame Verte et Bleue

Selon le SCRCE, la commune de Chartrettes est traversée par la Trame Verte d'intérêt interrégional.
Elle est également concernée par des Trames Bleues d'intérêt local et national.
Sur la commune de Chartrettes, ces Trames Vertes et bleues se concentrent sur la partie sud et est de la commune et intéresse des secteurs boisés et les bords de Seine (cf. Carte 1B). Ces corridors écologiques se composent de milieux forestiers et humides qui assurent la liaison entre la Forêt de Fontainebleau et le nord du département et doivent être pris en compte lors de l'élaboration du projet.

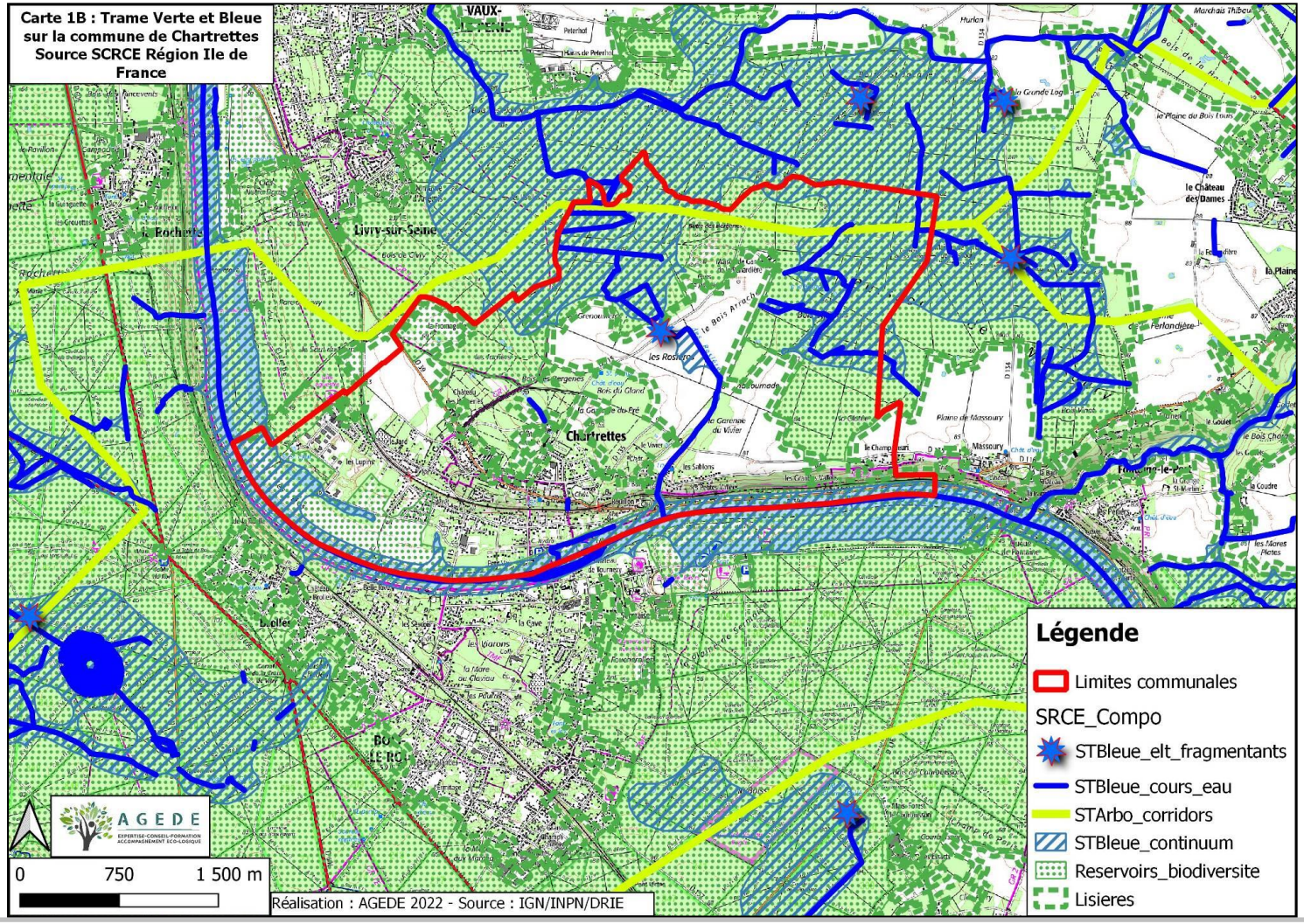

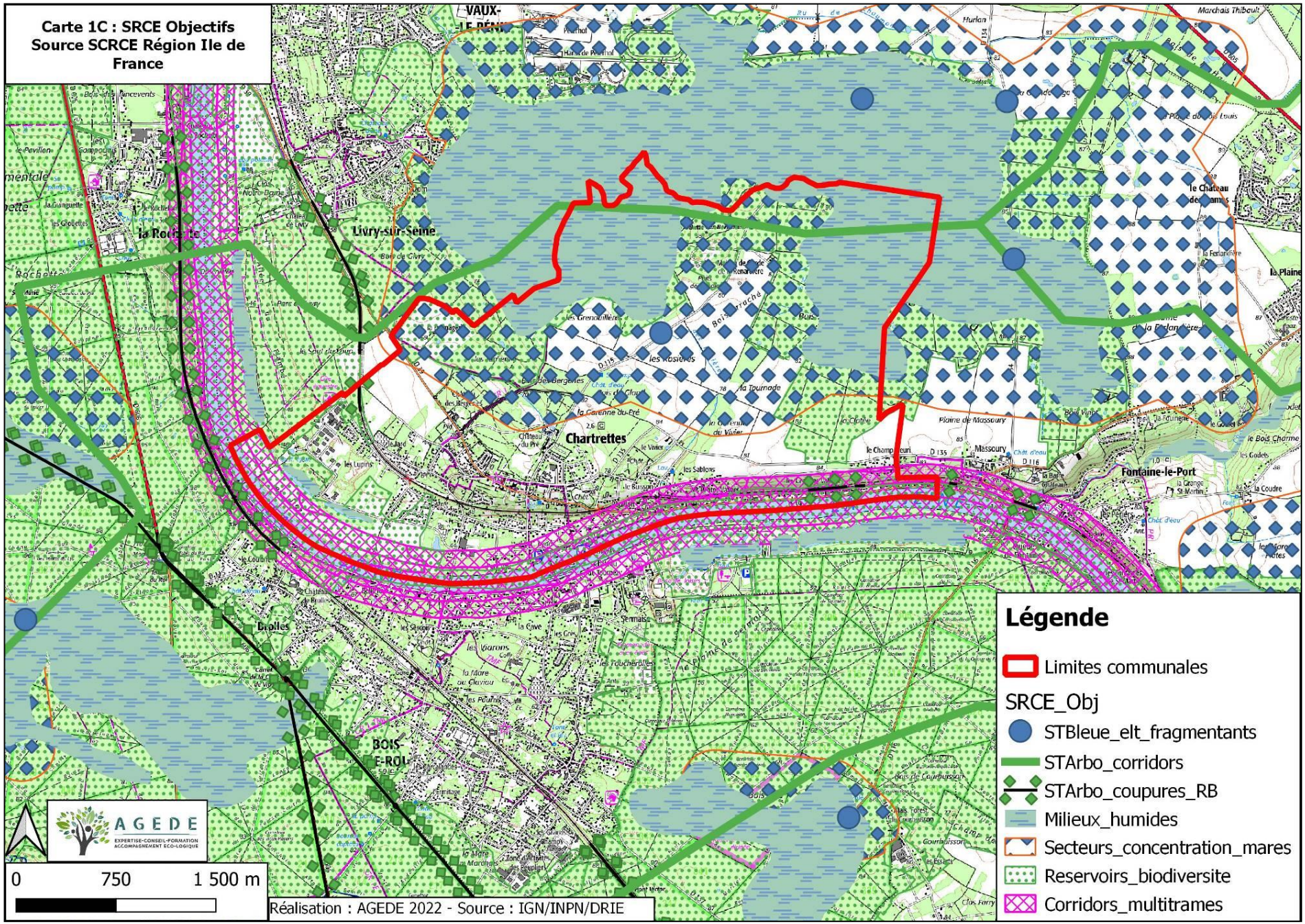
Carte 1C : SRCE Objectifs
Source SCRCE Région Ile de France
Chartrettes
Livry-sur-Seine
Fontaine-le-Port
Massoury
Bois-le-Roi
Légende
Limites communales
SRCE_Obj
STBleue_elt_fragmentants
STArbo_corridors
STArbo_coupures_RB
Milieux_humides
Secteurs_concentration_mares
Reservoirs_biodiversite
Corridors_multitrames
0
750
1 500 m
AGEDE
Réalisation : AGEDE 2022 - Source : IGN/INPN/DRIE

1-2 Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau » (FR 6300010)

Lancé en 1971, le programme "Man and Biosphere" de l'UNESCO est basé sur la recherche interdisciplinaire. Il repose sur un réseau mondial de territoires représentant les principaux écosystèmes de la planète appelés Réserves de Biosphère. Il vise à tester des formes de développement économique et social compatibles avec la conservation des ressources naturelles.

Les trois objectifs des Réserves de Biosphère :

Contribuer à la conservation des écosystèmes, des paysages et de la diversité biologique

Promouvoir un développement économique, social et culturel basé sur la valorisation des ressources locales et la participation citoyenne

Soutenir des actions et projets : démonstration, éducation à l'environnement, recherche, formation, suivi.

Reconnue en 1998 par l'UNESCO, la Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau » est la 10ème Réserve de Biosphère française.

Le périmètre extérieur de la Réserve de biosphère s'appuie sur des limites communales et biogéographiques (Cf. Carte 3). La surface délimitée par le périmètre 2009 concerne 126 Communes accueillant 267 665 habitants (2006, IAU Ile de France) sur les départements de l'Essonne et de la Seine et Marne, soit 150 544 ha.

La Réserve est composée de 3 zones en interactions :

Une zone centrale (34 197 ha) : elle comprend les aires protégées par des statuts forts (Natura 2000, forêt de protection, sites classés, RNN, RNR, espaces naturels sensibles, arrêté préfectoral de protection biotope, espaces boisés classés). Quatre grands ensembles sont retenus : le massif forestier de Fontainebleau, la vallée de l'Essonne, les pelouses calcaires du Gâtinais et la vallée de l'Orvanne.

une zone tampon (23 122 ha) : elle renforce les fonctionnalités écologiques de la zone centrale. Elle inclut les sites inscrits, les Zone de protection du patrimoine de l'architecture, urbain et paysager et, de manière générale, les zones forestières et hydrographiques non protégées. Le maillage serré qui en résulte assure la connectivité des territoires.

une zone de transition (93 225 ha) : elle est constituée par les zones urbaines avec leurs réseaux viaires et les espaces agricoles.

Comme le montre la carte 2, la commune de Chartrettes est située au nord-est de la zone de centrale, tout le territoire de la commune se trouvant en zone de transition.

L'étude prendra en compte la présence de cette Réserve de Biosphère sur le territoire communal lors de l'évaluation environnementale de la biodiversité et des milieux.

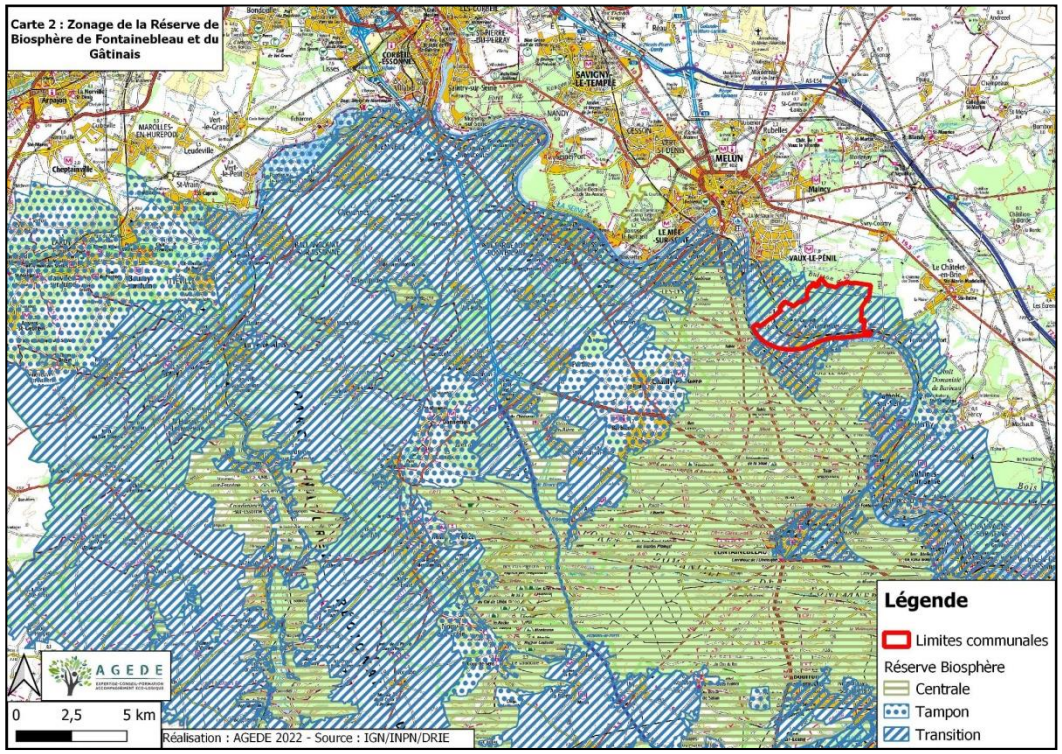

2- <u>Caractéristiques écologiques générales du territoire</u>

Les données présentées dans les paragraphes ci-dessous sont issues de prospections sur site réalisées en avril et mai 2022, associées aux recherches bibliographiques menées auprès de la DRIEE Ile-de-France, de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), du Conservatoire Botanique du Bassin Parisien (CBBP).

2-1 <u>Les milieux</u>

<u>Description des différents milieux et Etat de Conservation</u>

4 principaux types de milieux ont été identifiés sur le territoire étudié.

<u>Les Milieux aquatiques et humides :</u>

La Seine est le principal milieu humide du territoire d'étude. Matérialisant la limite de la commune sur environ 6 km, elle présente le principal corridor écologique de Chartrettes.

Un petit affluent de la Seine est également présent : le Ru des Rosières en grande partie canalisé et busé.

Le territoire compte également d'anciens sites d'extraction de matériaux en bord immédiat du lit mineur de la Seine. Aujourd'hui en eau, ces sites privés n'ont pas pu être prospectés. Cependant ce type de milieu présente habituellement des intérêts écologiques non négligeables notamment sur le plan faunistique.

De nombreuses mares et fossés forestiers sont également présents dans les boisements de la commune.

Dans le Bois St Denis, la Mares à la Besace est la plus importante. Le secteur de la Grenouillère présente également un fort enjeu pour les mares.

Les enveloppes d'alertes Zone Humide, (cf. carte 3b) indique la présence d'une large partie du territoire en Zone 3, nécessitant le levé de doute sur la présence d'un Zone humide en cas de projet sur ces secteurs.

Sur le territoire communal, ces zones humides font partie de la Trame Bleue d'intérêt national. Ces milieux feront l'objet d'une attention particulière lors de la définition des projets de révisons car ils assurent la pérennité et le brassage des populations.

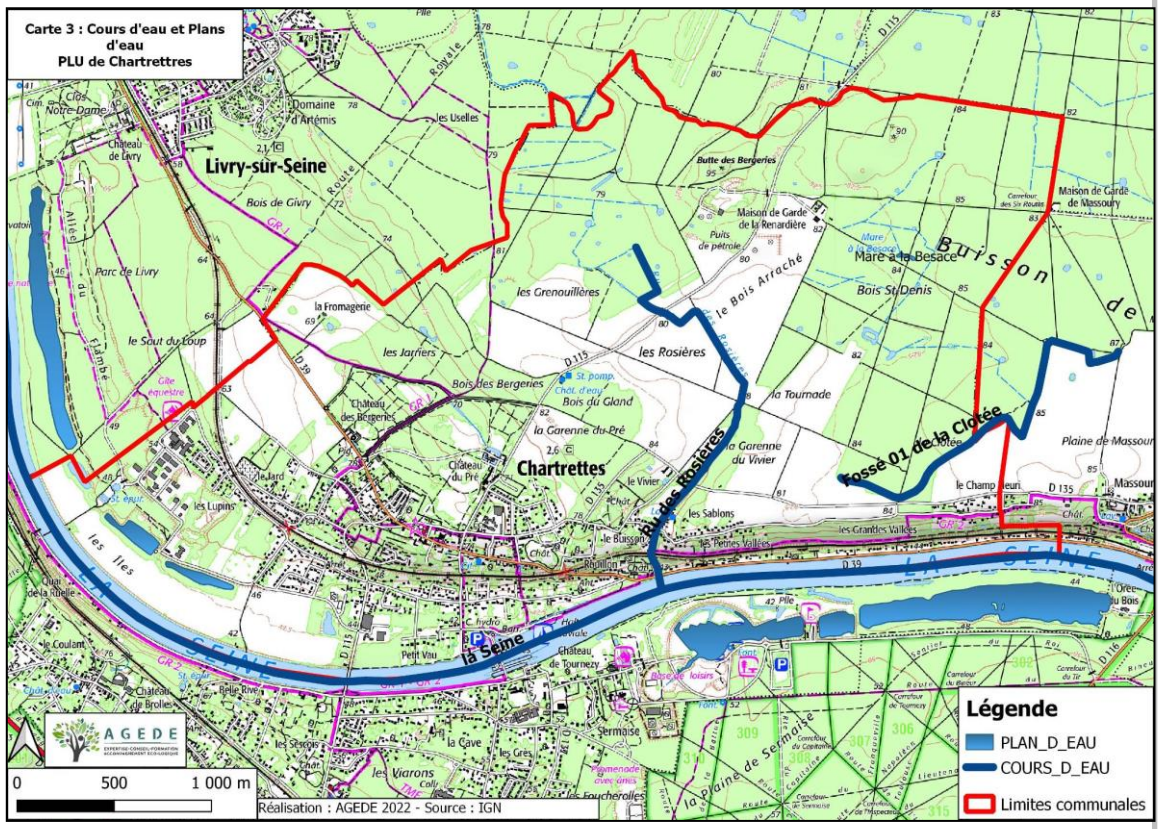

LES ZONES HUMIDES

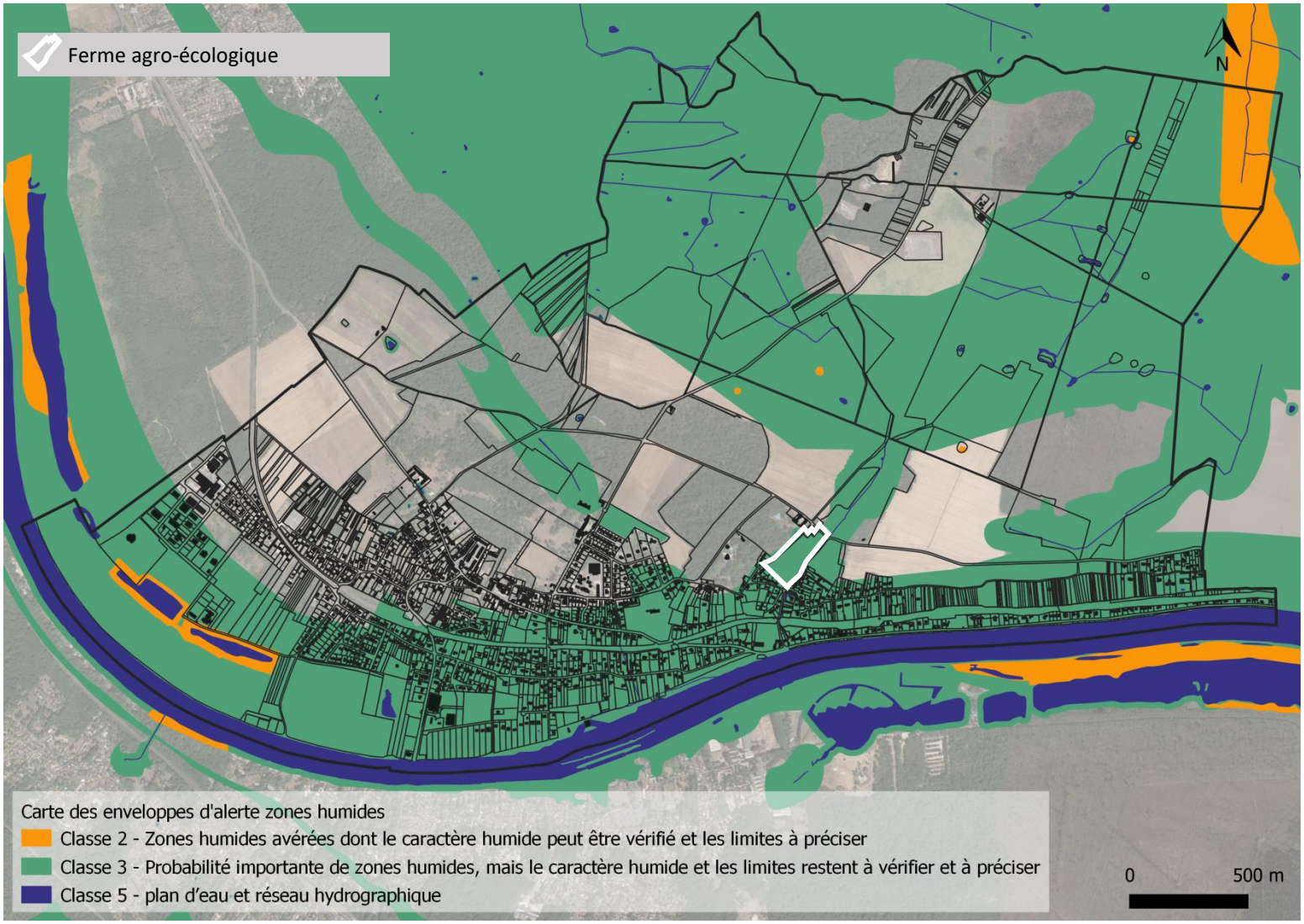

La majorité des zones humides avérées (classe 2) est préservée par le PLU, par leur classement en zone naturelle Nzh, bien que cette délimitation englobe aussi les mares situées dans le nord de la commune.

Cartographie des enveloppes d'alerte « Zone Humide » - Source DRIEAT

Forêts et boisements

La majeure partie des surfaces boisées concerne, presque exclusivement, le Bois St Denis (photo 5), extension du Massif de Fontainebleau. Son intérêt est détaillé dans le SIC « Massif de Fontainebleau ».

En dehors de ce bois et de la « ceinture » forestière de Chartrettes, surplombant l'ensemble de la commune depuis les hauteurs. Aucun boisement ou réseau de haies, même morcelés ne vient ponctuer la partie agricole de la commune

Le maintien du classement des boisements communaux permettrait d'assurer leur préservation, la conservation des espèces associées et le maintien des continuités écologiques.

Photo 5 : Boisement RD 115

Terres agricoles et paysages artificiels

Bien que ces milieux ne soient pas à proprement parler des espaces « naturels », ils hébergent parfois des espèces rares, inféodées à ces milieux anthropisés.

Les cultures, notamment céréalières, représentent une part importante de l'activité économique communale (cf. carte 4). Sur ces **zones de cultures** (photo 6), la qualité et la diversité faunistiques et floristiques dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs. Sur la commune de Chartrettes, les cultures n'hébergent pas une grande richesse biologique. Les zones de grandes cultures sont en effet relativement uniformes et cultivées de manière intensive.

La **ville et son patrimoine bâti** sont des aires utilisées pour l'occupation humaine et les activités industrielles. Une faune considérable s'est adaptée aux constructions. Des oiseaux comme la Chouette effraie (*Tyto alba*) et l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) y nichent presque exclusivement, utilisant surtout les structures dont l'architecture est traditionnelle. Des Chauves-Souris se logent dans les constructions.

Les **terrains en friche**, **jachères, vergers, et bords de route**, sont colonisés par de nombreuses plantes pionnières introduites ou nitrophiles. Ils fournissent des habitats qui peuvent être utilisés par des espèces d'espaces ouverts (lépidoptères et orthoptères notamment).

Ces milieux participent également au maintien de la continuité écologique entre le Massif de Fontainebleau les boisements morcelés et les plaines agricoles, et sont à prendre en compte lors de la définition des zones d'urbanisation.

Photo 6 : paysage du plateau agricole

Liste des habitats

Une vingtaine d'habitats sont associés aux 4 principaux milieux identifiés sur l'ensemble du territoire étudié (hors site Natura 2000).

Leur identification s'appuie sur la codification européenne CORINE Biotope, typologie basée sur la reconnaissance d'alliances phytosocologiques.

La liste des habitats présentée dans le tableau 1 ci-dessous prend en compte les habitats naturels et les habitats artificiels.

Elle indique également la correspondance entre le code CORINE Biotope et le code Natura 2000 relatif aux habitats d'intérêt communautaire inscrits en annexe I de la Directive Habitats.

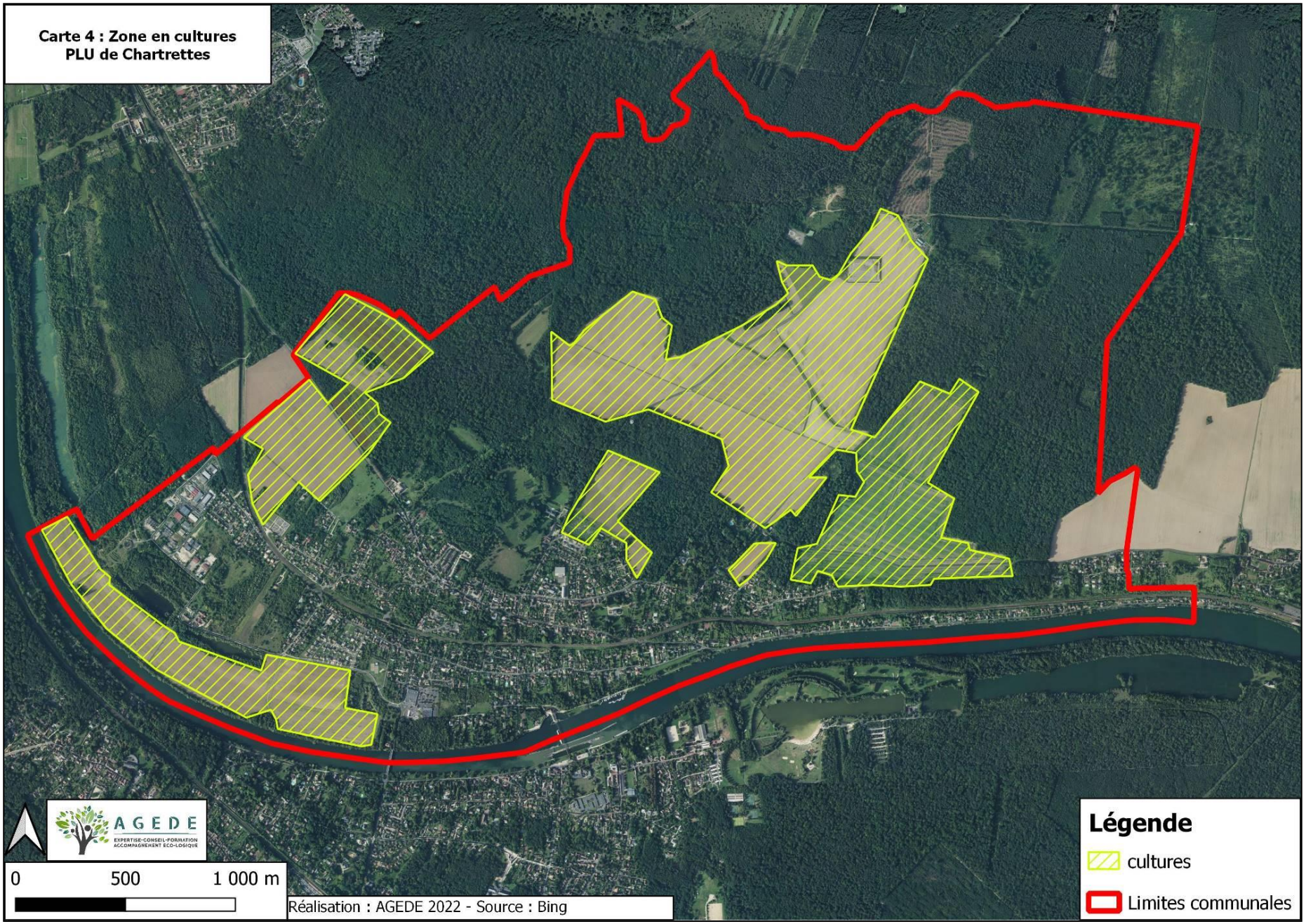
Carte 4 : Zone en cultures
PLU de Chartrettes
AGEDE
EXPERTISE-CONSEIL-FORMATION
ACCOMPAGNEMENT ECO-LOGIQUE
0
500
1 000 m
Réalisation : AGEDE 2022 - Source : Bing
Légende
cultures
Limites communales

Tableau 1 : Liste des habitats sur le territoire étudié (Hors site Natura 2000)

Type de milieu	Habitat	Code Corine	Code Natura 2000
Milieux aquatiques	**Eaux douces Stagnantes**	**22**	
	Eaux douces	***22.1***	
	Eaux mesotrophes	22.12	
	Communautés amphibies	***22.3***	
	Communautés naines à Juncus Bufonius	22.323	
	Végétations aquatiques	***22.4***	
	Végétations enracinées immergées	22.42	
	Masses d'eau temporaires	***22.5***	
Landes, Fruticées et Prairies	**Prairies mésophiles**	**38**	
Forêts et boisements	**Forêt caducifoliées**	**41**	
Tourbières et Marais	**Végétation de Ceinture des bords des eaux**	**53**	
	Communautés à Grandes Laîches	***53.2***	
	Peuplements de Grandes Laîches	53.21	
Terres agricoles et paysages artificiels	**Cultures**	**82**	
	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	***82.1***	
	Grandes cultures	82.11	
	Cultures et maraichage	82.12	
	Vergers, Bosquets et Plantations d'arbres	**83**	
	Vergers	***83.15***	
	Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocages, parcs	**84**	
	Alignements d'arbres	***84.1***	
	Bordures de haies	***84.2***	
	Petits bois	***84.3***	
	Villes, Villages et Sites industriels	**86**	
	Ville	***86.1***	
	Sites industriels anciens	***86.4***	
	Terrains en friche et terrains vagues	**87**	
	Terrains en friche	87.1	
	Zones rudérales	87.2	

Sur le territoire étudié, ***aucun habitat prioritaire*** au titre de la Directive Habitat n'a été relevé.
Le tableau 2, ci-dessous présente l'état de conservation des principaux habitats, leur dynamique évolutive naturelle, leur intérêt écologique aux vues de leur état et de leurs fonctions ainsi que les causes de détériorations éventuelles.

Etat de Conservation actuel, intérêt écologique et dynamique évolutive des habitats susceptibles d'être impactés (Hors site Natura 2000)

Tableau 2 : Diagnostic des principaux milieux présents sur le territoire d'étude

Type de milieu	Habitat	Dynamique évolutive	Etat de Conservation	Intérêt écologique	Facteurs de pression et conséquences
Milieux aquatiques et humides	***Eaux douces Stagnantes*** ***Végétations de ceintures des bords de cours d'eau***	L'évolution naturelle conduit à un envasement progressif et à une colonisation par la végétation d'hélophytes accélérant cet envasement.	Habitat fortement représenté sur le territoire Evolution lente Bon état de conservation	Fort : Ecosystèmes remarquables Biodiversité Corridor écologique	Urbanisation Gestion agricole : creusement, comblement, labour Boisement Dépôt de déchets
Prairies et Friches herbacées	***Prairies mésophiles***	L'abandon de la fauche sur ces prairies conduirait à une colonisation arbustive par les fruticées.	Habitat clairsemé occupant une faible superficie. Etat de conservation moyen	Moyen à Fort : Biodiversité (entomologique) Lieu de nourrissage Corridor écologique	Arrêt des pratiques de fauche Mise en culture Urbanisation
Forêts	***Forêt caducifoliées***		Superficies importantes, fonction de refuge et de zone de reproduction Bon état	Fort : Habitat privilégié de nombreuses espèces animales et végétales Corridor écologique	Urbanisation : fragmentation des milieux Mise en culture
Terres agricoles et paysages artificiels	***Cultures, jachères, friches, vergers, Ville, Sites industriels***	Soumise à l'influence humaine	-	Faible à Moyen : Biodiversité (friches, jachères et vergers) Corridor écologique	Urbanisation Abandon des vergers

Il ressort de ce tableau de synthèse que ***les forêts et les milieux aquatiques représentent un intérêt majeur sur le plan écologique***.
L'état de conservation des principaux habitats identifiés est bon. Certains habitats, bien que jugés en bon état de conservation, représentent cependant de faibles superficies ce qui peut, à moyen terme, conduire à leur disparition.
Les principaux risques de dégradations des habitats identifiés sont la destruction des milieux par la modification de leur destination (transformation de prairies en cultures, urbanisation…), l'arrêt de l'entretien des milieux et des pratiques culturales.

2-2 La Flore

644 espèces végétales ont été recensées sur la commune de Chartrettes, soit 37% de la flore vasculaire recensée en Ile de France (cf. liste en annexe 1) dont 18 espèces considérées comme patrimoniales aux vues de leur statut de protection :

Tableau 3 : Liste des espèces patrimoniales Recensées sur le territoire d'étude

Nom valide	Nom vernaculaire	Protection	ARTICLE
Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Anacamptide bouffon, Orchis bouffon	Patrimoniale Communautaire	Annexe B
Calamagrostis canescens (Weber) Roth, 1789 subsp. canescens	Calamagrostide blanchâtre,	PR IDF	Article 1
Cardamine impatiens L., 1753	Cardamine impatiente, Herbe au diable	PR IDF	Article 1
Carex canescens L., 1753	Laîche blanchâtre, Laîche courte, Laîche tronquée	PR IDF	Article 1
Carex lasiocarpa Ehrh., 1784	Laîche à fruits velus, Laîche filiforme, Laîche à fruits barbus	PR IDF	Article 1
Dactylorhiza maculata (L.) Soó, 1962	Dactylorhize maculé, Orchis tacheté, Orchis maculé	Patrimoniale Communautaire	Annexe B
Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769	Épipactide helléborine	Patrimoniale Communautaire	Annexe B
Eriophorum angustifolium Honck., 1782	Linaigrette à feuilles étroites, Linaigrette à épis nombreux	PR IDF	Article 1
Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826	Himantoglosse bouc, Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc	Patrimoniale Communautaire	Annexe B
Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Néottie ovale, Grande Listère	Patrimoniale Communautaire	Annexe B
Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	Patrimoniale Communautaire	Annexe B
Ophrys insectifera L., 1753	Ophrys mouche	Patrimoniale Communautaire	Annexe B
Pedicularis sylvatica L., 1753	Pédiculaire des forêts, Pédiculaire des bois, Herbe-aux-poux	PR IDF	Article 1
Potamogeton polygonifolius Pourr., 1788	Potamot à feuilles de renouée	PR IDF	Article 1
Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805	Rhynchospore blanc	PR IDF	Article 1
Sison amomum L., 1753	Sison amome, Sison, Sison aromatique	PR IDF	Article 1
Thelypteris palustris Schott, 1834	Thélyptéride des marais	PR IDF	Article 1
Utricularia australis R.Br., 1810	Utriculaire australe, Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire	PR IDF	Article 1

Parmi ces espèces patrimoniales ont note la présence de 14 espèces inféodées aux milieux forestiers et/ou humides et 5 espèces inféodées aux milieux pauvres et ouverts.

La pérennité de ces espèces est donc directement liée à la préservation de ces milieux.

Parmi la flore recensée sur le site, 2 espèces sont considérées comme « envahissantes » (cf. tableau 4). Actuellement ces espèces dites « envahissantes » n'ont pas d'impact sur les communautés autochtones.

Cependant, une surveillance particulière doit être portée à *Ailanthus altissima* (photo 7) qui peut rapidement devenir invasif du fait de sa dynamique.

Photo 7 : *Ailanthus altissima*– *source : INPN*

Tableau 4 : Liste des espèces envahissantes

Nom valide	Nom vernaculaire
Ailanthus altissima	Ailante glanduleux
Asclepias syriaca	Asclépiade de Syrie

2-3 La Faune

L'étude faunistique a permis de recenser 77 espèces d'Oiseaux, la plupart nicheuses, ce qui représente environ 53 % des espèces nicheuses en Ile-de-France.
L'étude recense également 8 espèces de Mammifères, 7 espèces d'Amphibiens, 125 espèces de Lépidoptères (papillons…) et 26 espèces d'Odonates (libellules). Les listes d'espèces sont en annexe 2.
Parmi celles-ci, 14 espèces remarquables ont été observées dont :
7 espèces d'oiseaux nicheuses et migratrices, d'intérêt communautaire, inscrites à la Directive Oiseaux,
7 espèces d'Amphibiens d'intérêt communautaire.

A noter, la présence de deux espèces d'insectes inféodés aux milieux forestiers et particulièrement sensibles au changement physique des milieux :

Nom valide	Nom vernaculaire	ARRETE	ARTICLE
Cerambyx cerdo cerdo Linnaeus, 1758	Grand Capricorne	Directive "habitats naturels"	Annexe II
Lucanus cervus (Linnaeus, 1758)	Lucane cerf-volant	Directive "habitats naturels"	Annexe II

Conclusions :

Evaluation patrimoniale des milieux naturels et des espèces (hors site N2000)

Les deux tiers de la superficie de la commune de Chartrettes est couverte par du boisement, domanial ou privé. Ce boisement, actuellement couvert par une forte protection réglementaire, représente l'un des enjeux environnementaux principaux de ce territoire.
Les habitats humides présentent une forte valeur écologique à préserver.
Les autres habitats ont une valeur moyenne à faible, malgré un attrait localement plus élevé lié à la présence ponctuelle d'espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire.
La présence d'une quinzaine d'espèces animales d'intérêt communautaire sur le territoire et notamment dans les milieux forestiers, conforte la nécessité de préserver les boisements.

Enjeux et objectifs de préservation de la biodiversité et des milieux naturels (hors site N2000)

Conservation des Habitats et des espèces remarquables identifiées sur le territoire :
-Conserver les boisements et zones humides, sources de refuge et de nourriture pour nombre d'espèces,
-Assurer la gestion et l'entretien des anciennes carrières pour favoriser la flore inféodée à ces milieux.
-Conservation des continuités écologiques
-Préserver les zones humides (mares et mouillères) et les boisements.
-Favoriser la création de haies, d'espaces verts urbains et de lieux de refuges urbains pour la faune.
Les enjeux sont synthétisés sur la carte 5.

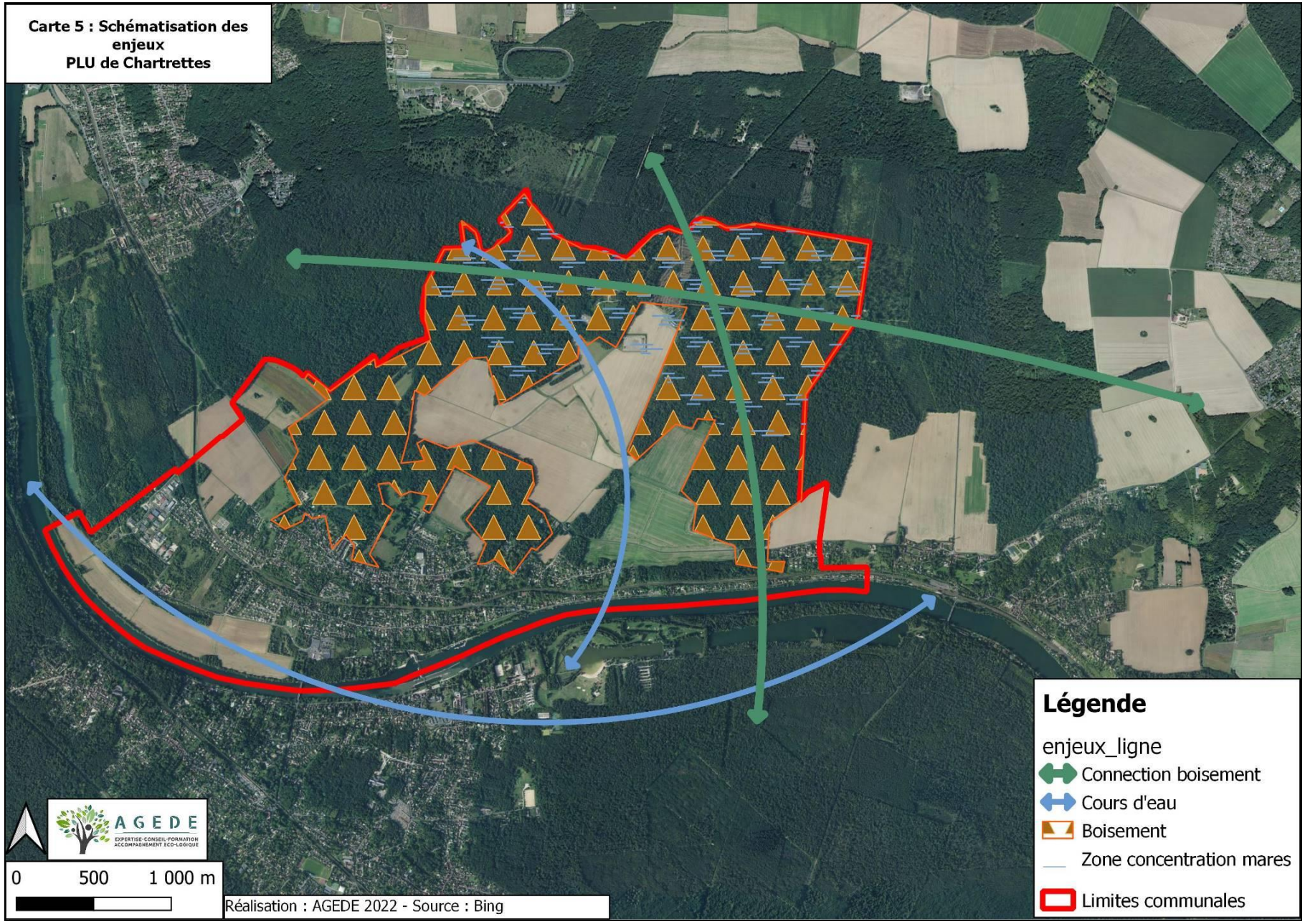
Carte 5 : Schématisation des enjeux
PLU de Chartrettes
Légende
enjeux_ligne
Connection boisement
Cours d'eau
Boisement
Zone concentration mares
Limites communales
AGEDE
EXPERTISE-CONSEIL-FORMATION ACCOMPAGNEMENT ECO-LOGIQUE
0
500
1 000 m
Réalisation : AGEDE 2022 - Source : Bing

3. <u>Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial et territorialisation</u>

Aux vues de l'état des lieux du territoire étudié, les règlements actuels semblent avoir été plutôt favorables à la préservation des milieux et des espèces.
En effet le classement de la majeure partie des boisements présents sur la commune a favorisé leur préservation et a permis le maintien des espèces associées.
La mise en œuvre d'une gestion adaptée des mares et des boisements sera cependant une nécessité pour permettre leur préservation.

Il conviendra de s'assurer que ces éléments sont pris en compte dans le projet de révision allégée n°2.

4. <u>Présentations des sites Natura 2000</u>

4-1 <u>SIC FR1100795 et ZPS FR 1110795 dénommés « Massif de Fontainebleau »</u>

<u>Description du site :</u>

Le massif de Fontainebleau (carte 9) est réputé d'une part pour ses habitats rares et diversifiés, et d'autre part pour son exceptionnelle biodiversité animale et végétale.
Le Document d'Objectifs (DocOb) de ces deux sites, qui se confondent, a été réalisé en 2007, mis à jour en 2013, par l'Office National des Forêts.
Il présente un état initial des habitats et des espèces, les objectifs de gestion du site et les opérations à mettre en œuvre pour sa préservation.

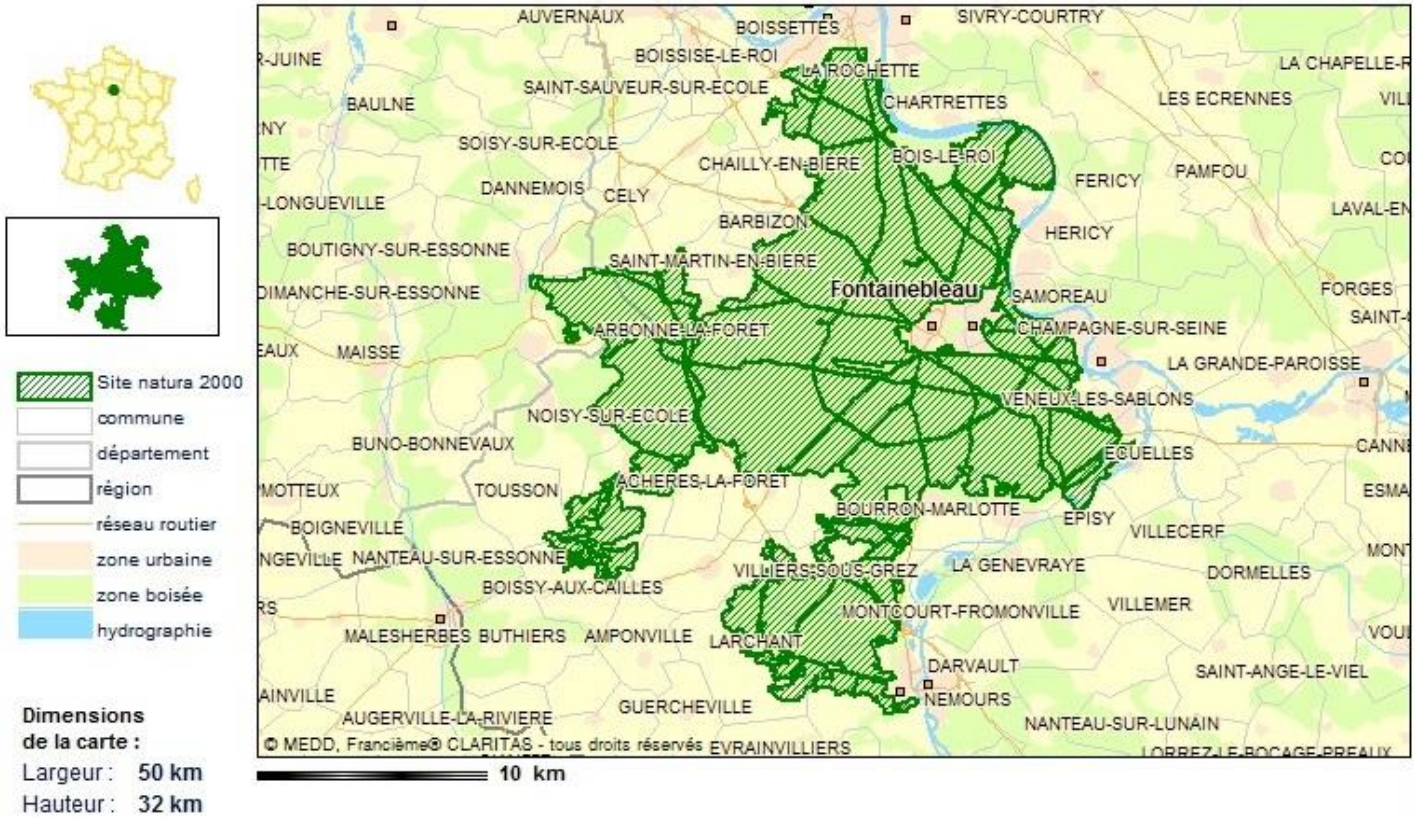

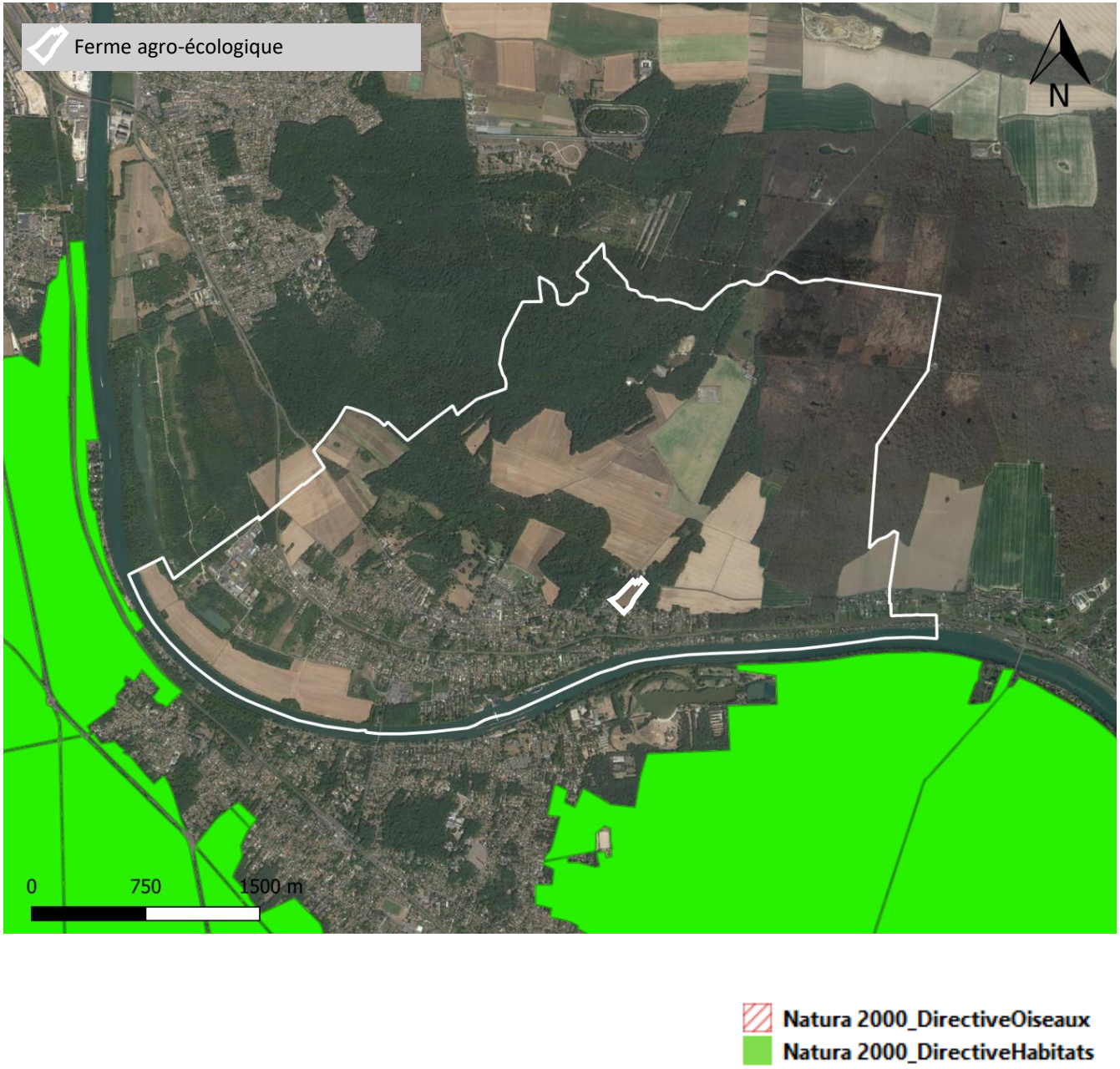

Cartographie des sites Natura 2000 à proximité de la zone d'étude– Source :DRIEE IDF

Les Habitats

Le tableau 5, ci-contre, présente une synthèse des 24 ***habitats d'intérêt communautaire***, dominants, identifiés sur la ZSC du Massif de Fontainebleau. Il précise leur surface et leur état de conservation. La liste complète est présentée en annexe.

Cette synthèse met en évidence 3 grands types d'habitats d'intérêt communautaire sur le site :

Les habitats de ***milieux ouverts à semi-ouverts*** sont dans un bon état de conservation. Ils sont présents de façon sporadique à l'Est du territoire d'étude.

Les habitats de ***milieux humides***, sont présents ponctuellement sur la zone d'étude. Il s'agit notamment des mares, des milieux associés (mégaphorbiaie, phragmitaie…) et des fossés, présents au Nord et à l'Est de la commune. Ils sont dans un bon état de conservation général.

Les habitats de ***milieux forestiers***, comprennent notamment des Hêtraies en bon état de conservation. Ces hêtraies sont présentes à l'Est du territoire d'étude.

Tableau 5 : Synthèse des principaux habitats d'intérêt communautaire de la ZSC du Massif de Fontainebleau

ZSC du massif de Fontainebleau

			Surface cumulée (ha)				
Habitat dominant	**Code Natura 2000**	**Etat de conservation**	**FD de la Commanderi**	**FD de Fontainebleau**	**FD des Trois Pignons**	**Sites hors FD**	**Total**
Habitats de milieux ouverts à semi ouverts, secs							*1372,25*
Pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis	2330	BON		8,65			8,65
	Somme 2330		0	8,65	0	0	8,65
Landes sèches	4030	BON		64,24	100,34		164,58
		DEG		569,63	162,24	44,46	776,33
		MOY	27,09	97,62	75,04		199,75
		(vide)		9,22			9,22
	Somme 4030		27,09	740,71	337,62	44,46	1149,88
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcicoles	5130	BON		11,77			11,77
		DEG		1,48			1,48
		MOY		14,34	1,83		16,17
	Somme 5130			27,59	1,83		29,42
*Pelouses calcaires des sables xériques [Koelerion glaucae, Sileno conicae-Cerastion semidecandrum, (Sedo-Cerastion p.)]**	6120						
		BON		20,4	10,08		30,48
		DEG		0,29			0,29
		MOY		1,91			1,91
	Somme 6120			22,6	10,08		32,68
Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines à xérophiles	6210	BON		17,01	14,88		31,89
		DEG		35,9	7,04		42,94
		MOY		70,69	2,6	3,5	76,79
	Somme 6210			123,6	24,52	3,5	151,62
Habitats de milieux humides							*107,5*
Mares aux eaux eutrophes naturelles à végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition	3110						
		BON		0,38		1,58	1,96
		DEG		2,88			2,88
		MOY		0,32	0,12	0,01	0,45
	Somme 3110			3,58	0,12	1,59	5,29
Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, de bas à moyen niveau topographique, planitiaires, d'affinités atlantiques, des Isoeto-Juncetea	3150						
		BON		0,3			0,3
		DEG		0,79			0,79
	Somme 3150			1,09			1,09
Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix et Sphagnum sp	4010						
		DEG		1,6		0,41	2,01
		MOY		0,92			0,92
	Somme 4010			2,52		0,41	2,93
Dunes à salix alba	**2170**	DEG				0,06	**0,06**
	Somme 2170					0,06	0,06
Mégaphorbiaie mésotrophe des eaux douces	**6430.1**	BON				13,41	**13,41**
	Somme 6430.1					13,41	13,41
Mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces	**6430.4**	BON				3,08	**3,08**
		DEG				0,11	**0,11**
		MOY				1,09	**1,09**
	Somme 6430.4					4,28	4,28
*Marais calcaire à Cladium mariscus et espèce du Caricion davallinae**	**7210**						
		BON				11,86	**11,86**
		DEG				26,46	**26,46**
		MOY				42,12	**42,12**
	Somme 7210					80,44	80,44
Habitats de milieux forestiers							*737,11*
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9120	BON		389,49			389,49
		DEG		7,12			7,12
		MOY		150,55			150,55
	Somme 9120			547,16			547,16
Hêtraies méso-neutrophiles à calciclines de l'Asperulo-Fagetum	9130	DEG		0,84			0,84
		MOY		92,39			92,39
	Somme 9130			93,23			93,23
Hêtraies acidiphiles atlantiques à Ilex et Taxus, plus ou moins riches en épiphytes (Ilici-Fagetum)	9150						
		BON		70,42			70,42
		DEG		19,18			19,18
		MOY		7,12			7,12
	Somme 9150			96,72			96,72
Total			**27,09**	**1667,45**	**374,17**	**148,15**	**2216,86**

Objectifs de conservation des habitats et les espèces identifiés dans le DocOb :

Les objectifs de conservation ont été identifiés selon le classement suivant :

Priorité n°1 : Milieux ouverts à semi-ouverts secs
Les sites présents sur le territoire d'étude constituent un territoire de chasse primordial pour les rapaces relevant de la Directive Oiseaux (DO) tels que la Bondrée apivore, mais aussi pour 2 des espèces de Chiroptères relevant de la Directive habitat (DHAB) (le Vespertillion de Bechstein et le Grand Murin).
Les objectifs de gestion sur ces milieux visent à :
stabiliser la colonisation de ces milieux par les ligneux,
maintenir ou tendre vers un état de conservation bon à moyen.
Priorité n°2 : Les milieux humides :
Les mares, jouent un rôle crucial dans le maintien des populations d'amphibiens et d'invertébrés type odonates sur le site Natura 2000 de Fontainebleau.
Tous ces milieux doivent être maintenus en eau, l'atterrissement doit y être maîtrisé et la structure végétale avoisinante hétérogène.
Priorité n°3 : Les Milieux forestiers
Les habitats naturels qu'ils abritent sont assez communs. Il s'agit de :
Vieilles hêtraies acidiphiles à houx (code Natura 2000 :9120),
Hêtraies-chênaies neutroclines à neutro-calcicoles (code Natura 2000 :9120),
Hêtraies calcicoles (code Natura 2000 :9150).
Les milieux forestiers constituent des milieux essentiels au maintien des espèces de la DO et DHAB suivantes. :
Oiseaux : Pic mar et Pic noir,
Insectes : Lucane Cerf-volant,
Chiroptères : Vespertilion de Bechstein.
Ces espèces évoluent plutôt dans des peuplements à majorité feuillus (essentiellement Chênes pour ce qui concerne les insectes) et de diamètres supérieurs à 25 cm.
Ces peuplements commencent alors à bien se structurer et à offrir des arbres à cavités, à écorce décollée, dépérissant voire morts sur pied.
Ces paramètres sont la garantie de ressources alimentaires (insectes pour les pics et bois en cours de décomposition pour les insectes) et de leur reproduction (terreau et galeries pour les larves d'insectes, hivernage et estivage pour le Vespertilion de Bechstein, loges pour les pics).
Le DocOb, préconise de tendre vers 1% de la surface boisée classée en îlots de vieillissement et de tendre vers une moyenne de 1 arbre creux et un à cavité /ha.
Priorité n°4 : Les Milieux cavernicoles
Préserver les sites d'hibernation des chiroptères en limitant la fréquentation et les nuisances sur les sites d'hivernation.

Le site Natura 2000 de Fontainebleau étant une ZSC doublée d'une ZPS, la définition des objectifs cadrant la gestion à mener tient compte de la valeur patrimoniale des milieux en tant qu'habitats naturels mais aussi habitats d'espèces.
Tout projet devra prendre en compte la nécessité de préserver d'une part les habitats d'intérêt communautaire et d'autre part, les habitats indispensables à la conservation des espèces patrimoniales.

B – Evaluation des impacts du projet de révision allégée n°2

1 Les Milieux (hors site Natura 200)

Tableau 6 : incidence du projet sur les milieux

Type de milieu	Intérêt écologique	Mesures prises	Incidence sur les milieux
Milieux aquatiques et humides	Fort	*« La biodiversité doit être préservée. Il s'agit donc de reconduire voire renforcer les protections de ses composantes représentées à Chartrettes par :* - *Les milieux aquatiques et humides* - *Les Prairies et les Friches herbacées* - *La Forêt et les Boisements* - *Les anciennes carrières* - *Les terrains en friche, jachères, vergers »* *«maîtrise du développement urbain en contenant l'urbanisation dans l'enveloppe bâtie existante. »* *« la lutte contre l'étalement urbain s'opérera par une constructibilité dans le tissu urbain existant »* *« mettre en valeur et de préserver l'intégrité du paysage naturel »* *« La diversification des pratiques agricoles (céréales, maraîchage, cueillettes, vergers…), en projet sur la commune, pourra être développée. »*	**Les études préliminaires (carottages et relevés d'espèces), compte tenu des délais n'ont pas permis de statuer sur la présence ou non de zone humide.** **La création de la ferme maraîchère devra donner lieu à une étude Zone Humide afin de classifier la zone impactée par le projet.**
Prairies et Friches herbacées	Moyen à Fort		Les prairies et les zones ouvertes naturelles ne sont pas concernées par le projet.
Forêts	Fort		Les forêts et surfaces boisées ne sont pas concernées par le projet.
Terres agricoles et paysages artificiels	Faible à Moyen		Le projet propose le maintien des activités agricoles et l'incitation à leur diversification pour renforcer l'intérêt écologique de ces espaces. Le projet aura donc une incidence positive sur ces milieux. **Un espace, précédemment classé N sera reclassé en zone A constructible pour la création d'une zone pour l'implantation d'une ferme maraîchère. Le présent document revient plus loin sur les impacts de ce projet.**

Le projet de révision visant à l'implantation d'une ferme maraîchère, est susceptible de provoquer une incidence négative sur les milieux naturels du territoire. Cependant, cet impact est à modérer avec la superficie des projets et la protection des espaces boisées du territoire de la commune. Le chapitre C viendra définir plus précisément ces impacts.

2 La flore et la faune (hors site Natura 2000)

Le projet maintient la protection des habitats nécessaires aux espèces patrimoniales (EBC).

3 Le site Natura 2000

✓ ***Priorité n°1 : Milieux ouverts à semi-ouverts secs :***

La préservation des milieux ouverts est assurée par la limitation de l'urbanisation sur la commune. Aucun milieu ouvert concerné par le site Natura 2000 n'est touché par la zone de densification urbaine pressentie dans le projet. Ce dernier n'aura donc aucune incidence sur ces milieux.

✓ ***Priorité n°2 : Les milieux humides :***

Les mares et milieux humides, par leurs protections déjà fortes sont particulièrement bien préservés sur le territoire. De plus, aucun milieu humide concerné par le site Natura 2000 n'est touché par la zone de densification urbaine pressentie dans le projet. Ce dernier n'aura donc aucune incidence sur ces milieux.

✓ ***Priorité n°3 : Les Milieux forestiers :***

Aucun milieu boisé concerné par le site Natura 2000 n'est touché par la zone de densification urbaine pressentie dans le projet. Ce dernier n'aura donc aucune incidence sur ces milieux. Ce dernier n'aura donc aucune incidence sur ces milieux.

✓ ***Priorité n°4 : Les Milieux cavernicoles***.

Du fait de leur grande sensibilité et conformément aux objectifs du Document d'Objectifs du site Natura 2000. Aucun milieu cavernicole concerné par le site Natura 2000 n'est touché par les projets. Ce dernier n'aura donc aucune incidence sur ces milieux.

C – Analyse des incidences notables prévisibles du projet sur les milieux et les espèces

✓ Analyse des effets notables sur le cadre physique

Le territoire de la commune présente des caractéristiques géomorphologiques, topographiques et hydrologiques d'une grande variété : la zone humide de la Réserve Naturelle, les boisements, les coteaux et les plateaux agricoles.

Ce cadre physique n'évolue que très lentement.

Le projet de ferme Maraîchère est de nature à modifier le cadre physique (zone humide) de la commune.

Le réseau hydrographique étant préservé, le projet n'aura pas d'impact direct sur la morphologie des cours d'eau et zones humides.

Le classement des boisements situés sur le territoire communal participe à la préservation du réseau hydrographique et de sa fonction de continuité écologique.

✓ Analyse des effets notables sur le patrimoine naturel

Le projet prend en compte nativement les enjeux environnementaux identifiés sur la commune et la volonté des élus de concilier le nécessaire développement urbain de Chartrettes avec la préservation de son patrimoine naturel.

Associées au projet de règlement, elles permettent l'évaluation des impacts du projet sur les milieux naturels et les espèces.

Du fait de ces mesures et du règlement proposé, ***l'impact sur les milieux naturels de la commune est limité au projet suivant : le changement de réglementation d'un secteur « N » en « A constructible en vue de la création d'une ferme maraîchère (cf. carte 6)***

⇨ ***Une analyse de ce secteur est présentée dans le chapitre suivant.***

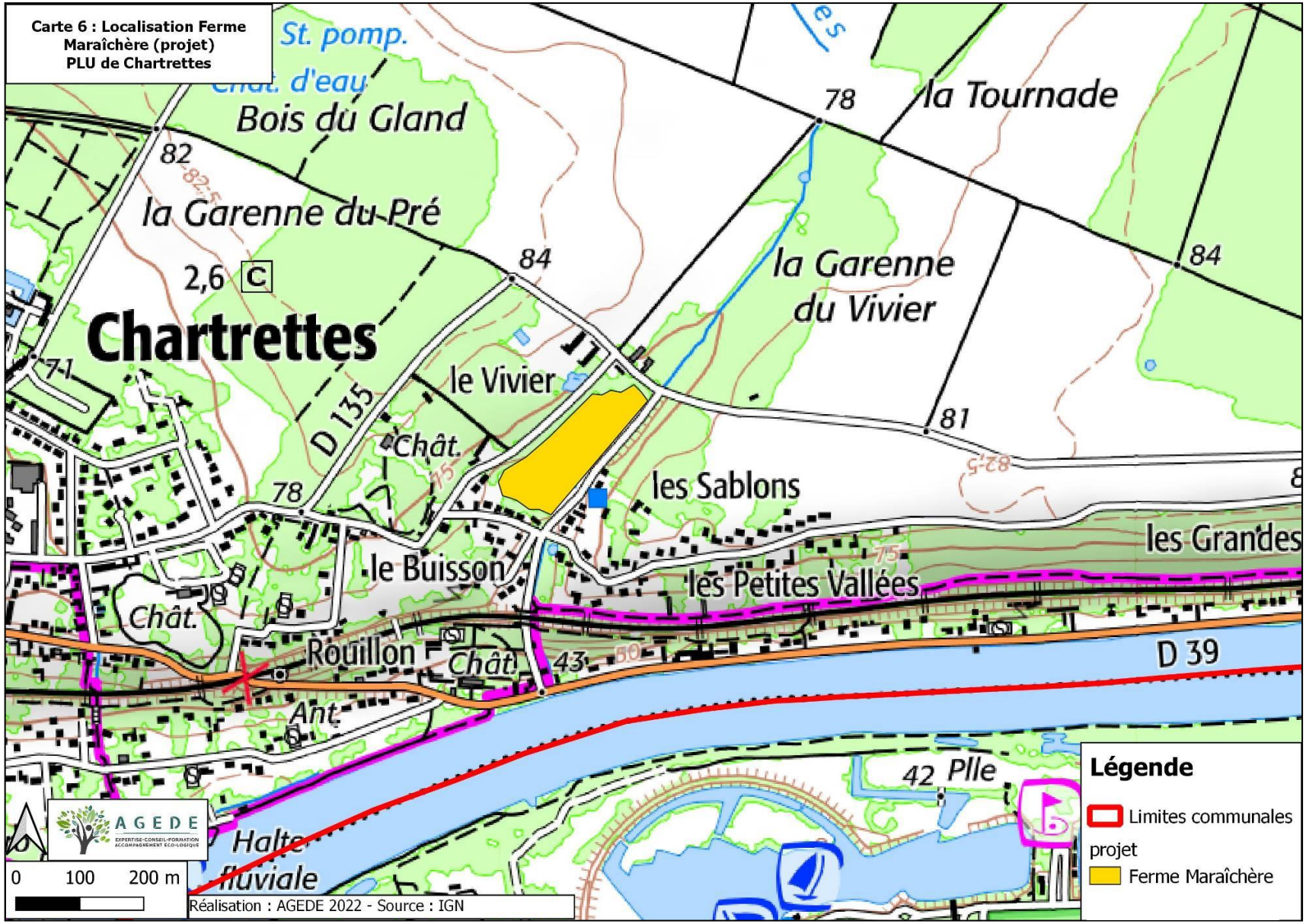
Carte 6 : Localisation Ferme Maraîchère (projet) PLU de Chartrettes
St. pomp.
Bois du Gland
la Tournade
la Garenne du Pré
la Garenne du Vivier
Chartrettes
le Vivier
D 135
Chât.
les Sablons
les Grandes
le Buisson
les Petites Vallées
Rouillon
D 39
Ant.
Pile
Halte fluviale
AGEDE
0 100 200 m
Réalisation : AGEDE 2022 - Source : IGN
Légende
Limites communales projet
Ferme Maraîchère

Analyse du projet de Ferme Maraîchère

Le terrain d'emprise du projet est actuellement exploité en culture céréalière intensive. (Cf. photo 8)

Photo 8 : site du projet « Ferme Maraîchère »

Le projet prévoit la conversion d'une grande partie des terrains en verger, le reste étant réservé à la construction à usage agricole (cf. carte 6B).

Pour ce faire, un changement du règlement doit être apporté au PLU. De zone N, le site serait versé en zone A couverte par le règlement suivant :

Règlement applicable en zone A

Article A.6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES
La distance entre une construction et les voies et les emprises publiques ne pourra pas être inférieure à 10 mètres.

Article A.7 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES
Les constructions nouvelles doivent être implantées en observant par rapport à toutes les limites séparatives* de propriété une marge de reculement au moins égale à 10 mètres.

Article A.9 - EMPRISE AU SOL
Article A.10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS
il n'est pas fixé de règle

Article A.13 - ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS
Obligation de planter :
Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations en nombre équivalent. Les équipements agricoles ayant un impact dans le paysage de près ou de loin, leur implantation sera telle qu'il sera réservé un espace pour être planté d'arbres de haute tige, d'essence locale

Le projet prévoit la conversion d'une grande partie en verger et la possibilité d'implantation pour des constructions à vocation agricole sur la seconde partie. La carte ci-dessous présente les 3 habitats naturels recensés sur le site du projet :

82.11 Grandes Cultures
84.2 Alignement d'arbres
85.4 Espaces interne au Centre-Ville (site urbanisé)

Les prospections de terrains attestent de la présence de 39 espèces de flore (cf. tableau suivant). Aucune espèce à statuts ou patrimoniales.
La biodiversité du site reste faible, du fait de la mono culture intensive sur la quasi-totalité du site du projet. Cependant, la création d'une haie et le maintien des haies périphériques restent une priorité (cf. carte « Eléments naturels à préserver »).

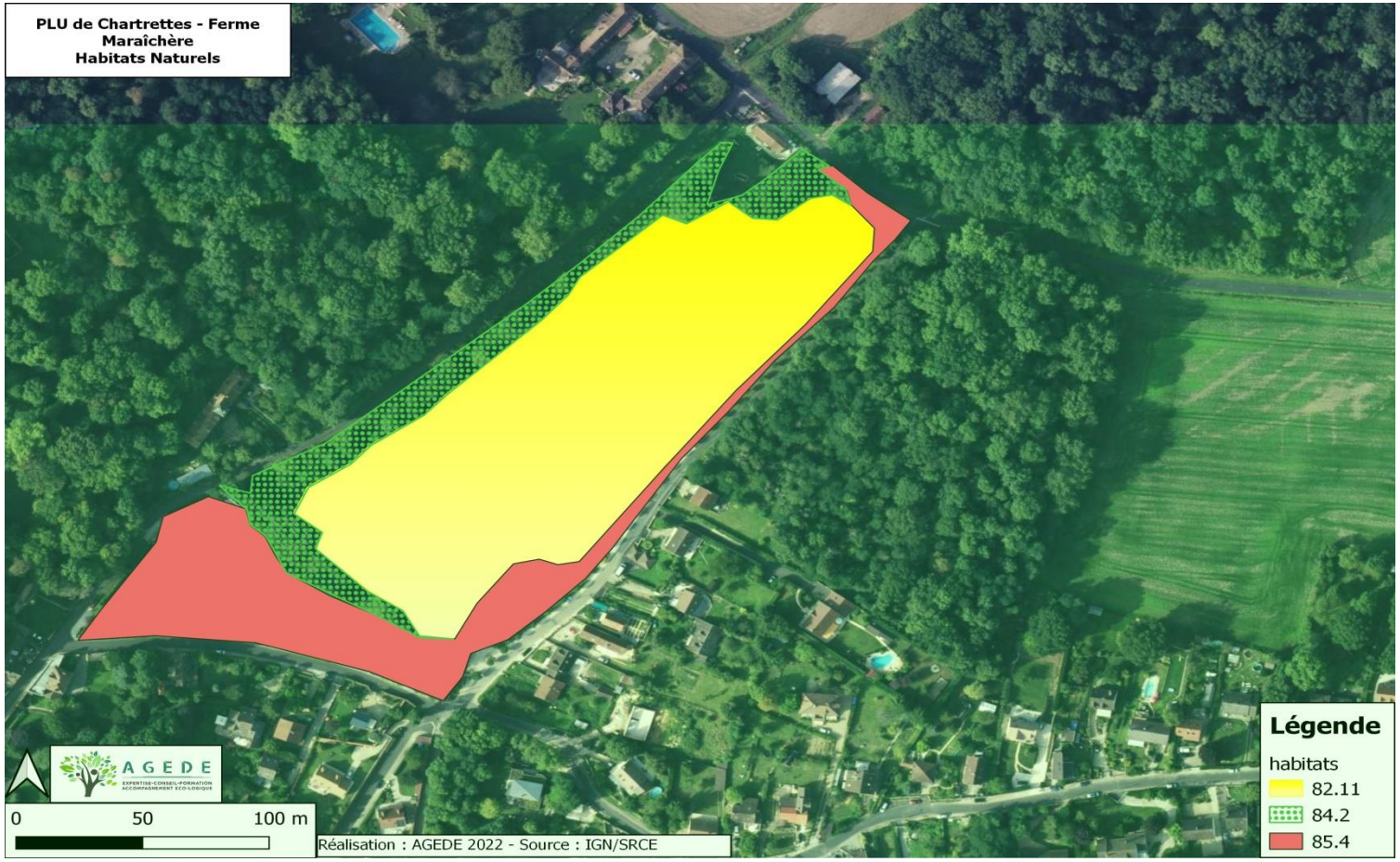

NOM_VALIDE	NOM_VERN
Acanthus mollis L., 1753	Acanthe à feuilles molles, Acanthe molle
Acer campestre L., 1753	Érable champêtre, Acéraille
Alopecurus aequalis Sobol., 1799	Vulpin roux, Vulpin fauve, Vulpin égal
Althaea officinalis L., 1753	Guimauve officinale, Guimauve sauvage
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante
Avena fatua L., 1753	Avoine folle, Folle avoine
Avena sativa L., 1753	Avoine cultivée
Betula pubescens Ehrh., 1791	Bouleau pubescent, Bouleau blanc
Carex spicata Huds., 1762	Laîche en épi
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs
Cirsium oleraceum (L.) Scop., 1769	Cirse potage
Cirsium vulgare (Savi)	Cirse commun
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs
Convolvulus sepium L., 1753	Liseron des haies
Cornus mas L., 1753	Cornouiller mâle, Cornouiller sauvage
Cornus sanguinea L.	Cornouiller sanguin
Corylus avellana L., 1753	Noisetier commun
Crataegus laevigata (Poir.) DC., 1825	Aubépine à deux styles
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style
Cruciata laevipes Opiz, 1852	Croisette commune, Gaillet croisette
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante, Gratteron
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard
Ilex aquifolium L., 1753	Houx commun, Houx
Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Marguerite commune
Lotus corniculatus L.	Lotier corniculé
Medicago sativa L., 1753 subsp. sativa	Luzerne cultivée
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé
Plantago major L., 1753 subsp. major	Plantain élevé
Populus alba L., 1753	Peuplier blanc
Prunus laurocerasus L., 1753	Prunier laurier-cerise
Pseudotsuga menziesii	Douglas de Menzies, Sapin de Douglas
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens
Rubus caesius L., 1753	Ronce bleue
Salix alba L., 1753	Saule blanc, Saule commun, Osier blanc
Solanum dulcamara L., 1753	Morelle douce-amère, Douce amère, Bronde
Taxus baccata L., 1753	If à baies, if commun

PLU de Chartrettes - Ferme Maraîchère
Elements ntaurels à préserver
AGEDE
EXPERTISE-CONSEIL-FORMATION ACCOMPAGNEMENT ECO-LOGIQUE
0
50
100 m
Réalisation : AGEDE 2022 - Source : IGN/SRCE
Légende
elements
Haie à conserver
Haie à renforcer

✓ **Intégration du projet dans les enjeux du secteur :**

La carte 8 présente la situation du projet vis-à-vis des secteurs réglementaires ou à enjeux.

Il en ressort les éléments suivants :

- **Le site est situé en zone d'alerte 3 pour les Zone Humide**. Les études préliminaires (carottages et relevés d'espèces), compte tenu des délais n'ont pas permis de statuer sur la présence ou non de zone humide. Le porteur de projet devra lever le doute sur la présence de la zone humide.

- **Le SRCE identifie l'enjeu « lisière » en bordure de projet**. La conservation des haies et boisements périphériques devra être envisagée (cf. photo 9)

Photo 9 : Haie bordant le site

- **Le site n'est pas situé dans une emprise d'inventaire de type ZNIEFF ou réglementaire type Natura 2000**.

✓ **Impact sur la faune, la flore et les habitats :**

Le site est actuellement exploité en « grande culture » de type conventionnelle (non biologique). La valeur de la biodiversité intrinsèque à la parcelle est faible. Cependant cette dernière présente un espace ouvert apportant une zone de chasse à l'avifaune et aux éventuels chiroptères. Le projet prévoit l'urbanisation d'une partie du site, limitant de fait ce point à terme.

✓ **Justification du projet et alternatives**

- Le site est situé en bordure de zone urbanisée et s'insère en poche entre l'habitat isolé sur « Le Vivier » et l'ensemble de logements individuels « rue de la Chevalerie ».

- Le maintien des zones boisées permettra de limiter l'impact visuel sur les secteurs ouverts aux alentours.

- La zone étant actuellement exploitée en culture conventionnelle, la mise en place d'un verger permettra, à terme, d'améliorer l'attractivité du secteur pour la faune.

✓ **Mesures correctrices et compensatoires**

Afin de limiter l'impact du projet, il est proposé de mettre en place les éléments suivants en mesure ERC :

- Maintien des zones boisées périphériques,
- Conservation du saule en bordure de projet (cf. photo 10)
- Conservation de la partie enherbée en limite sud-ouest du projet et mis en place d'une gestion différenciée (mise en défend de véhicules, fauche tardive, zéro pesticide)
- Encouragement pour l'installation d'une exploitation en Agriculture Biologique,
- Limitation au strict minimum de la surface bâtie,
- Plantation d'une haie le long de la rue de la Chevalerie (cf. photo 11)

Photo 10 : saule et zone enherbée en périphérie

Photo 11 : Zone plantation d'une haie

OAP n°1 rue de la Chevalerie

Orientations :

Préalablement à tout projet, il sera réalisé une étude zone humide précisant l'existence et la délimitation de la potentielle zone humide.
A titre d'information on rappellera :
- qu'une étude hydrologique sera réalisée par la commune en amont du projet eu égard au risque d'inondation par ruissellement pour préciser cette problématique et ses conséquences sur la mise en œuvre du projet.
- que le Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie s'est récemment engagé dans une étude GEMAPI visant à mieux cerner les risques (inondation par ruissellement notamment) et les actions de restauration, de réhabilitation et d'entretien à mener à l'échelle du bassin versant.

Concernant l'aléa de retrait-gonflement des argiles, le site de l'OAP est concerné par un aléa fort. Les ouvrages devront prendre en compte ce risque par leur système constructif.
Il en va de même concernant l'aménagement global eu égard au risque d'inondation lié au ruissellement.

Les caractéristiques et les modalités d'implantation des constructions, des clôtures, etc., et le traitement des espaces libres devront être étudiés de manière à s'intégrer dans l'environnement et à qualifier les parcours d'entrée dans le bourg.

Programmation :
Ferme agroécologique

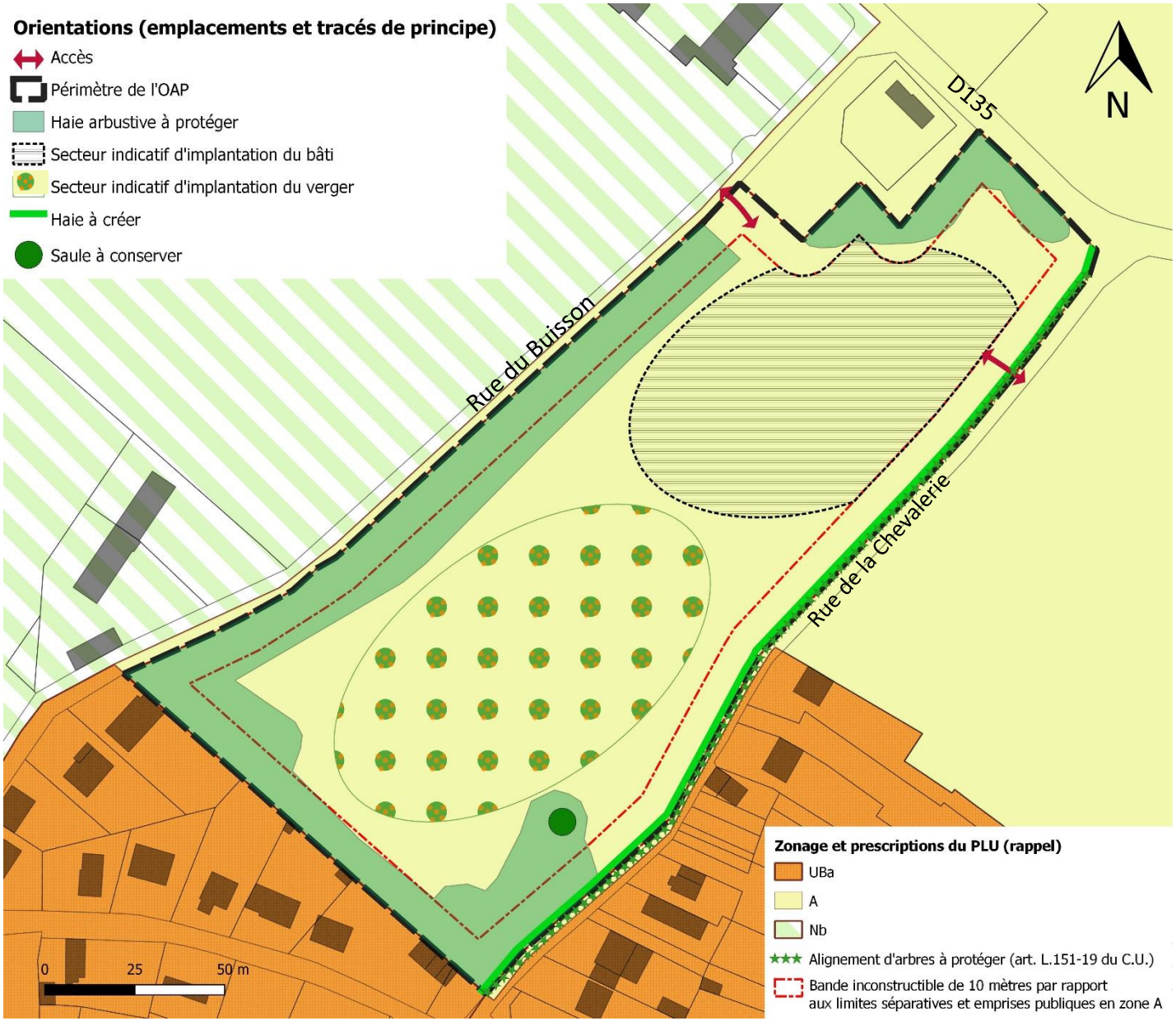

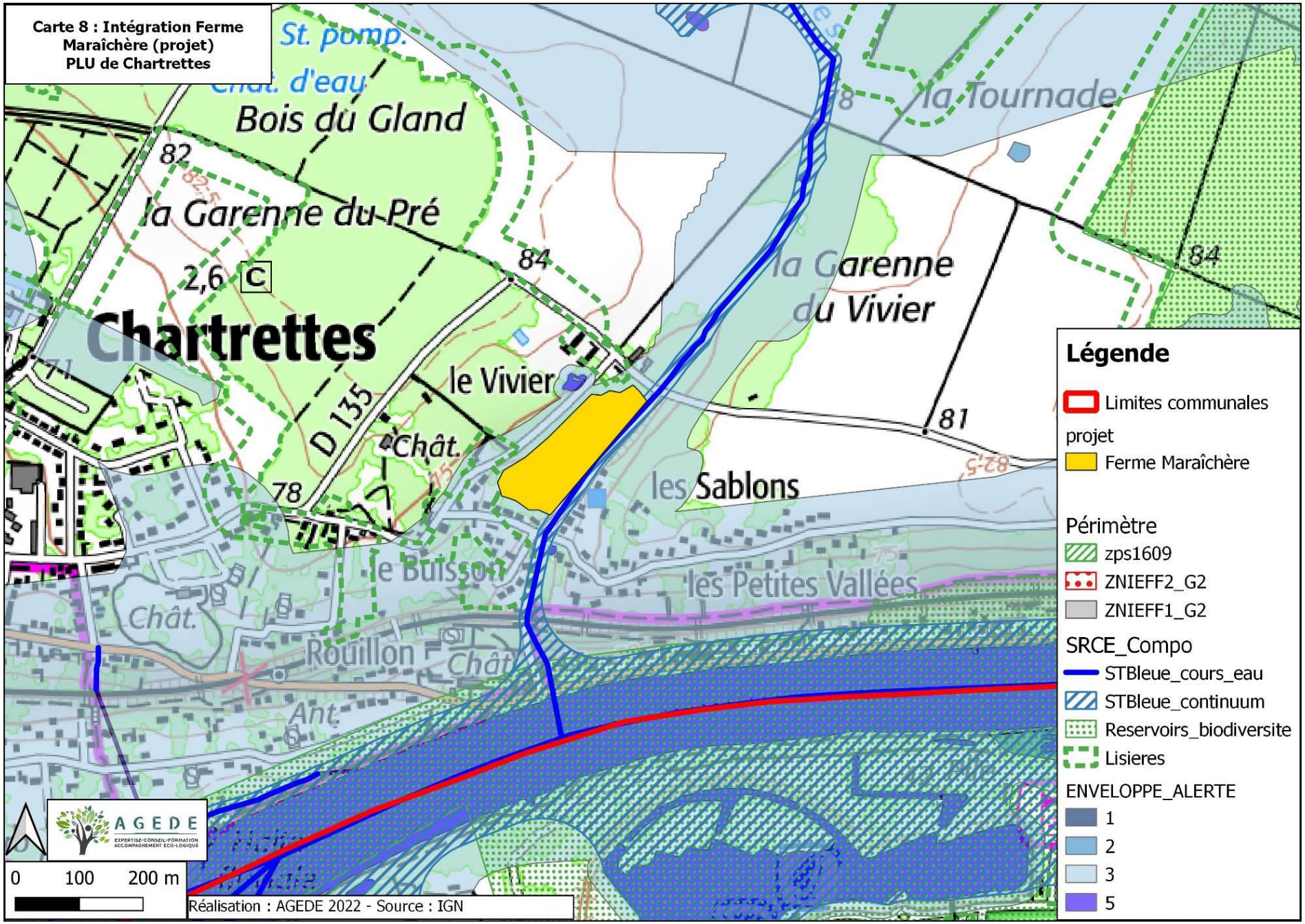
Carte 8 : Intégration Ferme Maraîchère (projet) PLU de Chartrettes
St. pomp.
Chât. d'eau
Bois du Gland
la Tournade
la Garenne du Pré
la Garenne du Vivier
Chartrettes
le Vivier
D 135
Chât.
les Sablons
le Buisson
les Petites Vallées
Rouillon
Ant.
82
84
81
78
2,6
C
Légende
Limites communales
projet
Ferme Maraîchère
Périmètre
zps1609
ZNIEFF2_G2
ZNIEFF1_G2
SRCE_Compo
STBleue_cours_eau
STBleue_continuum
Reservoirs_biodiversite
Lisieres
ENVELOPPE_ALERTE
1
2
3
5
AGEDE
0 100 200 m
Réalisation : AGEDE 2022 - Source : IGN

✓ **Analyse des effets notables sur les sites Natura 2000**

Le site Natura 2000 du Massif de Fontainebleau est protégé par sa situation géographique, la règlementation très forte qui touche ces milieux fragiles. Les mesures prises dans le règlement du PLU pour limiter les impacts liés à l'urbanisation, permettent la mise en place d'un projet en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux du site Natura 2000.

Le classement de nouveaux EBC (voir modification n°5 du PLU) prévu au règlement permettra d'être en cohérence avec les orientations du Document d'Objectif Natura 2000

En conclusion, le projet de révision allégée n°2 du PLU sur la commune respecte les équilibres naturels et la biodiversité du site Natura 2000.

E- SUIVI

L'objectif de cette phase est de déterminer les indicateurs les plus pertinents pour l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du projet.

Ces indicateurs doivent garantir une gestion optimale et un suivi permanent de l'évolution du site.

On distinguera :

- les indicateurs de suivi de protection et de mise en valeur de l'environnement,
- les indicateurs de suivi des mesures de précaution et de réduction des incidences du projet sur l'environnement.

Ces indicateurs ont été sélectionnés en fonction de leur pertinence, de leur fréquence, de leur degré de faisabilité, de leur niveau géographique et de la réalité des sources d'information.

Ces indicateurs doivent être établis :

- à l'état O,
- au moment du bilan du PLU, au maximum au bout de 10 ans.

Pour l'ensemble des indicateurs retenus, il est proposé :

- une réflexion à l'échelle du site,
- une périodicité d'actualisation.

Tableau 8 : Indicateurs de suivi retenus concernant le volet biodiversité et milieux

Zone concernée	Nom de l'Indicateur	Valeur initiale	Périodicité	Source de données potentiel
Site Natura 2000 FR1100795 et FR1110795 « Massif de Fontainebleau »	Nombre d'habitats prioritaires	0 (2022)	5 ans	INPN
Boisements	Surface EBC	441ha (2022)	5 ans	Cartographie PLU
Territoire communal	Nombre d'espèces animales	644 (2022)	5 ans	INPN
Territoire communal	Nombre d'espèces végétales	243 (2022)	5 ans	INPN

F - METHODOLOGIE

✓ Les Visites de Terrain

Plusieurs visites ont été réalisées en avril et mai 2022 sur l'ensemble du territoire concerné par l'étude.

✓ Les sites consultés

http://inpn.mnhn.fr/inpn/fr/

http://cbnbp.mnhn.fr/

http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr

http://www.europe-centre.eu/fr/

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr

http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

http://www.natura2000.fr/

http://www.geoportail.fr

http://www.biosphere-fontainebleau-gatinais.fr

http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/fr

✓ Les méthodes techniques

- Impact sur le milieu biologique : Données de la DRIEE, du Conservatoire Botanique du Bassin Parisien, INPI, relevés de terrain.
- Impact sur les paysages : visites sur le terrain.

✓ Bibliographie

- Statut de la faune de France métropolitaine, MNHN, Paris, 1997.
- Schéma départemental pour les Espaces Naturels Sensibles de l'Essonne (2012-2021), CG91- 2012,
- Rapport développement durable, CCVE-2011,

ECOMOS

Selon l'ECOMOS (2008) de l'IAU, les milieux naturels de la commune sont essentiellement constitués par des forêts de feuillus, des prairies et une végétation arbustive en mutation.

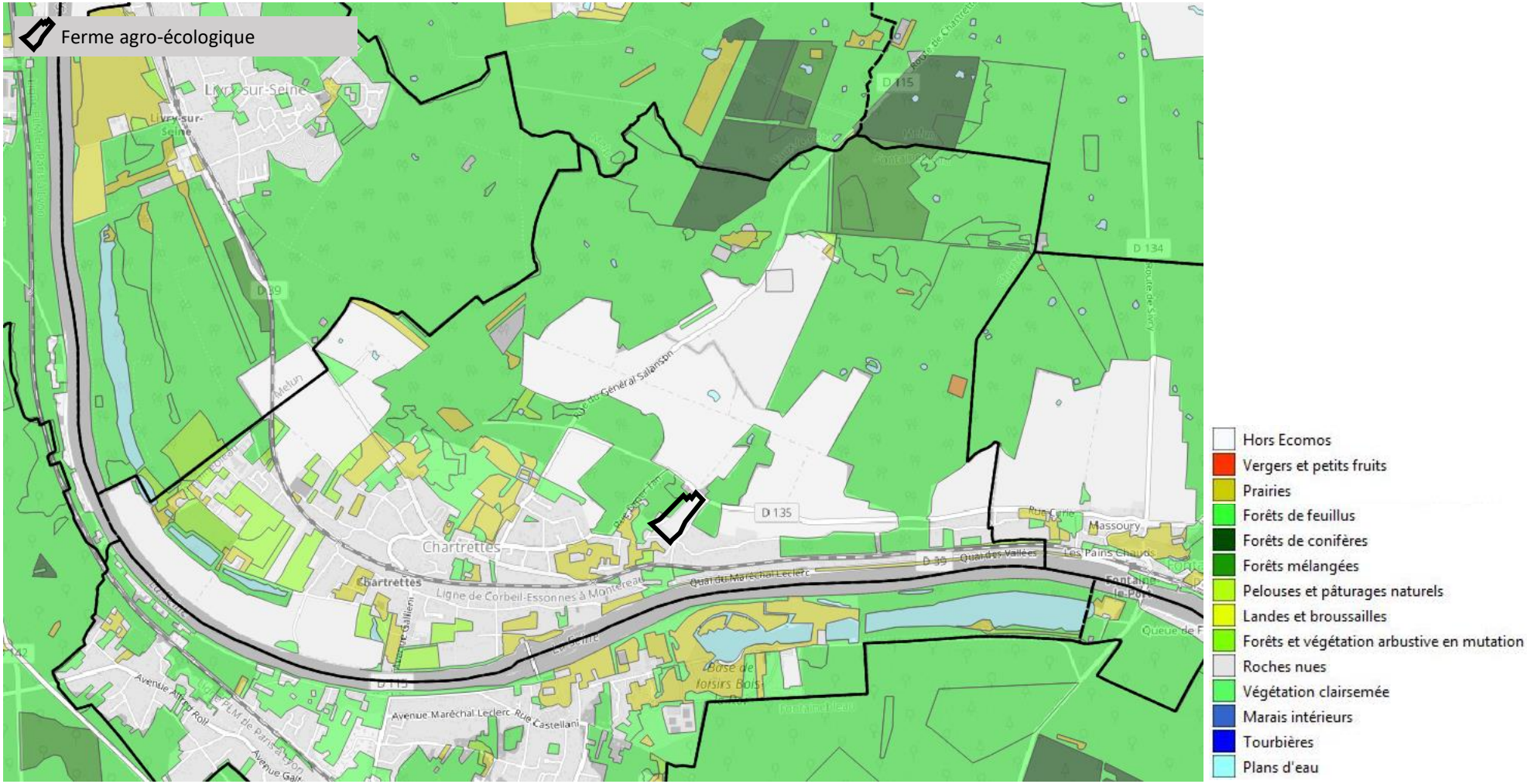

Ecomos 2008 – Source IAU IDF

L'Espace Naturel Sensible (ENS)

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement et du paysage, le Conseil Général de Seine et Marne a entrepris de mener les actions nécessaires à la préservation, la mise en valeur et l'ouverture au public des sites et milieux naturels remarquables ou particulièrement menacés dans le département.
Il a donc été crée un ENS pour le Parc de Livry situé sur les deux communes de Livry sur Seine et de Chartrettes entre la Seine et la RD 39. Il est localisé au nord ouest de cette dernière et occupe une surface de 180 ha. Le Parc de Livry présente une écologie moyennement fragile mais une très grande et variée qualité paysagère. La variété des milieux et leur caractère sauvage à proximité de Melun contribuent fortement à un équilibre écologique des milieux et des espèces et représentent un patrimoine important à mettre en valeur. Cette variété des paysages, à la fois naturels et/ou façonnés par l'homme, permet d'envisager une mise en valeur intéressante pour le public.

Source : PLU en vigueur

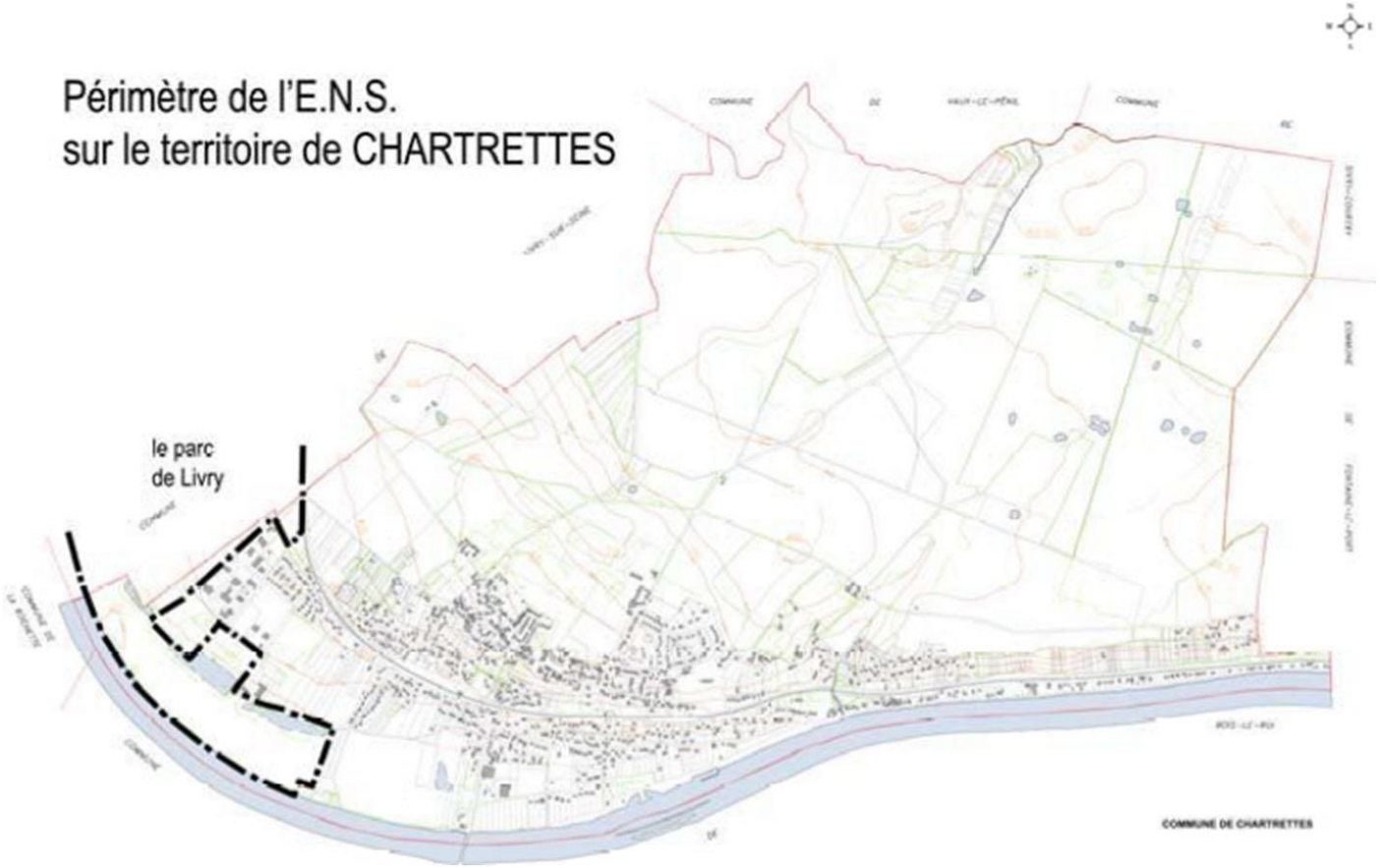

LA RESSOURCE EN EAU

Eau potable

ZRE Nappe de Beauce
La nappe de Beauce est en tension quantitative forte. C'est pourquoi elle a été classée en zone de répartition des eaux. Une attention particulière doit être apportée sur l'optimisation de l'utilisation de l'eau sur cette zone.

La commune est alimentée par un puits situé à CHARTRETTES captant la nappe des calcaires du CHAMPIGNY.
Veolia Eau est partenaire de votre collectivité pour l'exploitation de son service de l'eau.

La qualité de l'eau potable distribuée par la commune de Chartrettes est de qualité fluctuante depuis de nombreuses années. Depuis 2015, lors de certaines analyses, l'eau distribuée est non conforme aux normes sanitaires vis-à-vis du paramètre pesticides.
D'autre part, la dégradation des rendements du réseau d'eau potable rend obligatoire de réaliser une expertise des réseaux d'eau potable en lançant un diagnostic des réseaux.

Source : commune de Chartrettes

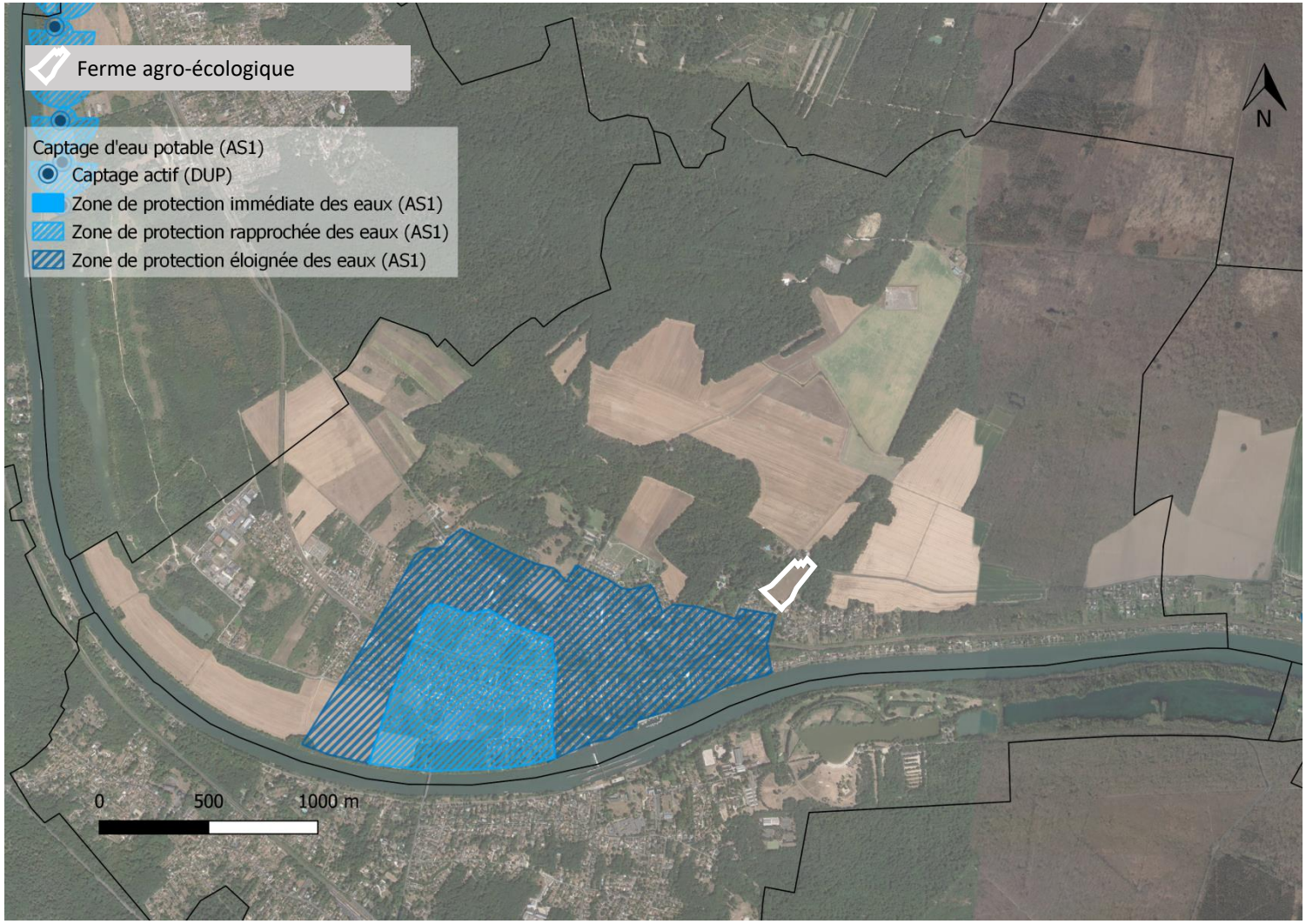

Captage d'eau potable et périmètre de protection - Sources : ARS IDF

Captage faisant l'objet d'une DUP
Captage ne faisant pas l'objet d'une DUP
Périmètre de protection immédiat
Périmètre de protection rapproché
Périmètre de protection éloigné

La révision allégée du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur le captage d'eau potable .

LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

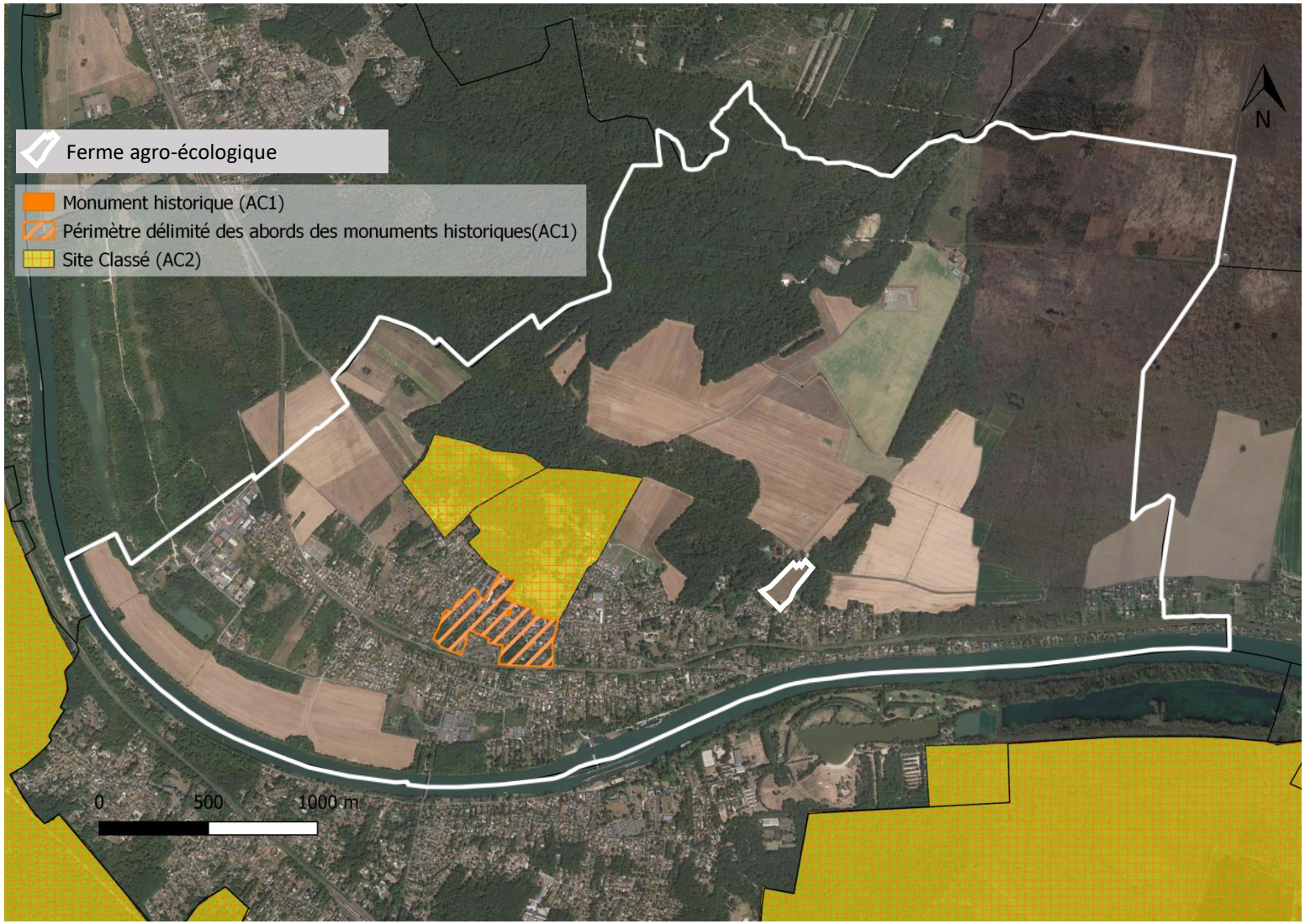

Les sites classés et inscrits au titre de la loi de 1930

Chartrettes possède un deux sites naturels inscrits : la « propriété du pré » et celle « des bergeries ».
La Propriété du Pré est un site classé depuis le décret du 23 octobre 1985.
La propriété les
Bergeries est un site classé depuis l'arrêté du 7 juin 1984.

La commune compte également un monuments historiques bénéficiant d'un périmètre de protection :

- L'Eglise : inscrite à l'inventaire le 23 novembre 1946

Le projet de révision allégée du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur les sites classés ou inscrits.

Source : atlas des patrimoines

RISQUES ET NUISANCES

Le bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres

Chartrettes est confrontée à plusieurs types de nuisances sonores :

- La voie ferrée qui traverse la commune d'est en ouest est localisée sur le coteau. Ce sont essentiellement les trains de marchandises (plus nombreux que les trains de voyageurs) qui génèrent des nuisances Sonores,
- Le trafic routier, notamment au droit de la RD39 et de la RD115.

Source : PLU en vigueur

Cartes de bruit – Grandes infrastructures
Source : Bruitparif.fr

Les risques technologiques

Installations classées :
La commune de Chamarande compte deux ICPE selon Géorisque .

Le projet de révision allégée du PLU n'est pas concerné.

Anciens sites industriels et activités de service.

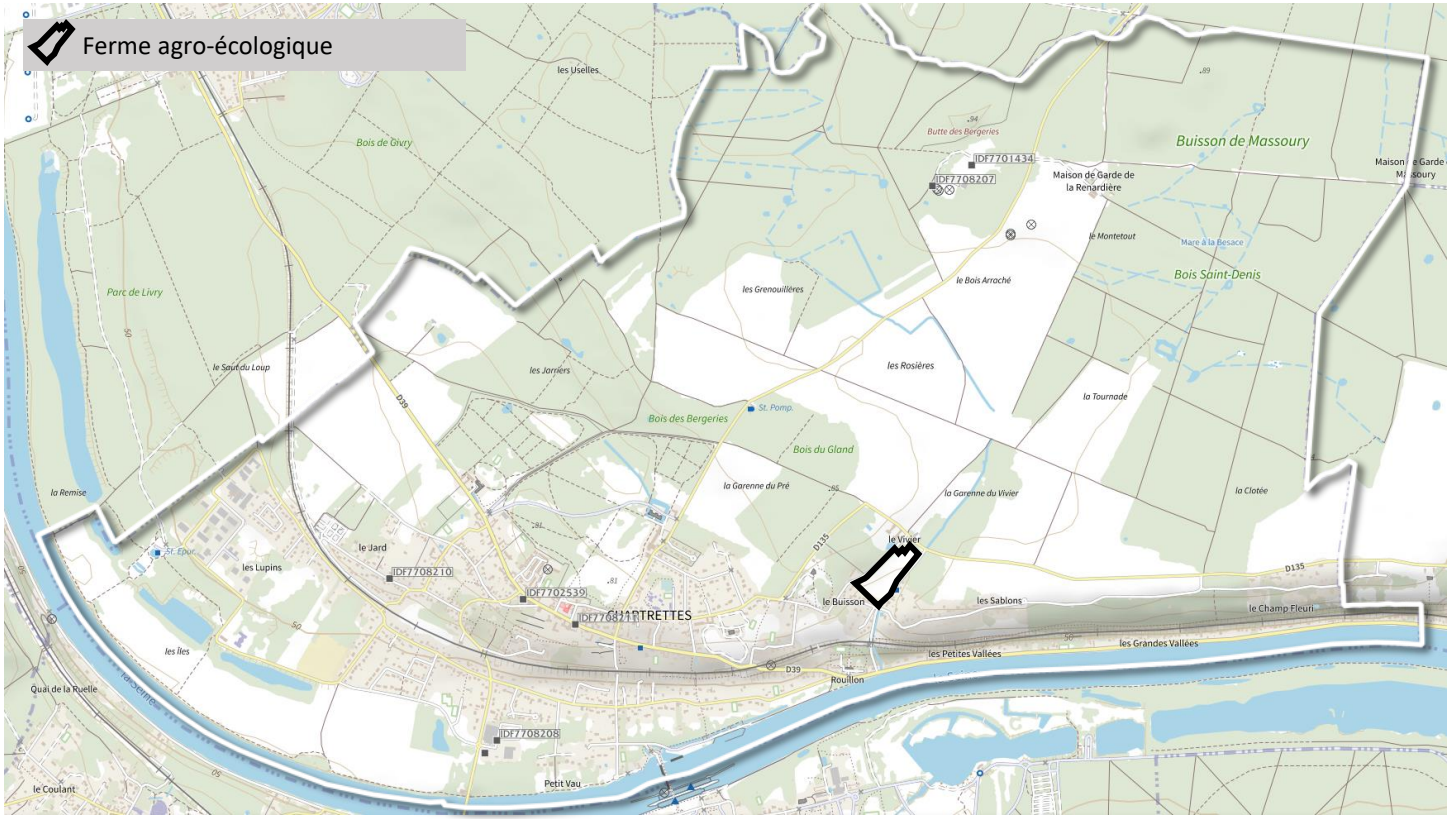

RISQUES ET NUISANCES

Pollution des sols: 21 sites sont répertoriés sur la base de données BASIAS / CASIAS, leur état d'occupation est indéterminé:

N° identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Etat d'occupation du site
SSP3874143	IDF7702539	FERMIER (Garage Claude), Ex. Balthazar	Garage du Centre	44 rue Clémenceau (Georges)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3875670	IDF7707033	LAUVERJON (Garage)	Garage	45 rue Clémenceau (Georges)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3876572	IDF7708206	LEDAYE	Station-service	43 avenue Galliéni	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3876573	IDF7708207	GEOPETROL, ex ELF AQUITAINE PRODUCTION	Puits de pétrole	Puits BRIE 120	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3877464	IDF7709565	Station Service	Station-service	rue Grande Rue	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3877465	IDF7709566	Hotel de l'Espérance	Hôtel de l'Espérance	rue Grande Rue	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3877466	IDF7709567	DECOULEUR (Ets)	Station-service - Café (place de la mairie)	Place Mairie (de la)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3878078	IDF7710345	Marchand de vin	Marchand de vin - générateur d'acétylène	Chemin Chartrettes (de)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3878079	IDF7710346	restaurant	Restaurant	rue Grande	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3878080	IDF7710347	OUGIER (Ets)	Charcuterie	rue Chartrettes (de)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3875670	IDF7707033	LAUVERJON (Garage)	Garage	45 rue Clémenceau (Georges)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3876572	IDF7708206	LEDAYE	Station-service	43 avenue Galliéni	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3876573	IDF7708207	GEOPETROL, ex ELF AQUITAINE PRODUCTION	Puits de pétrole	Puits BRIE 120	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3877464	IDF7709565	Station Service	Station-service	rue Grande Rue	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3877465	IDF7709566	Hotel de l'Espérance	Hôtel de l'Espérance	rue Grande Rue	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3877466	IDF7709567	DECOULEUR (Ets)	Station-service - Café (place de la mairie)	Place Mairie (de la)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3878078	IDF7710345	Marchand de vin	Marchand de vin - générateur d'acétylène	Chemin Chartrettes (de)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3876574	IDF7708208	MOQUET Etablissement	Pressing	43 avenue Galliéni	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3876575	IDF7708209	Garage du Centre	Garage - Station-service	44 rue Clémenceau (Georges)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3876576	IDF7708210	MILLOT S.A.R.L.	Mécanique de précision	26 rue Jamettes (des)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3876577	IDF7708211	Port de Vau	Mécanique de précision	31 rue Clémenceau (Georges)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé

Source : CASIAS

RISQUES ET NUISANCES

Les risques naturels

La commune est répertoriée au Dossier Départemental des Risques Majeurs du département de Seine-et-Marne pour les risques suivants : risque d'inondation, Mouvement de terrain, feux de forêt, et météorologique.

- L'aléa retrait-gonflement des argiles

La commune est concernée par des risques de retrait-gonflement des argiles (mouvements de terrain lents et continus dus à des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux). La cartographie des aléas retrait-gonflement des argiles élaborée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) fait apparaître les secteurs concernés par une exposition forte et moyenne à l'aléa.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait gonflement des argiles a été prescrite par l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n°80 du 11 juillet 2001.

Lorsque le niveau d'aléa est fort à moyen, la loi Elan (article 68) impose désormais la réalisation d'une étude de sol pour les constructions nouvelles ainsi que, pour les biens existants, la vente, la consolidation des murs porteurs et la désolidarisation des extensions.

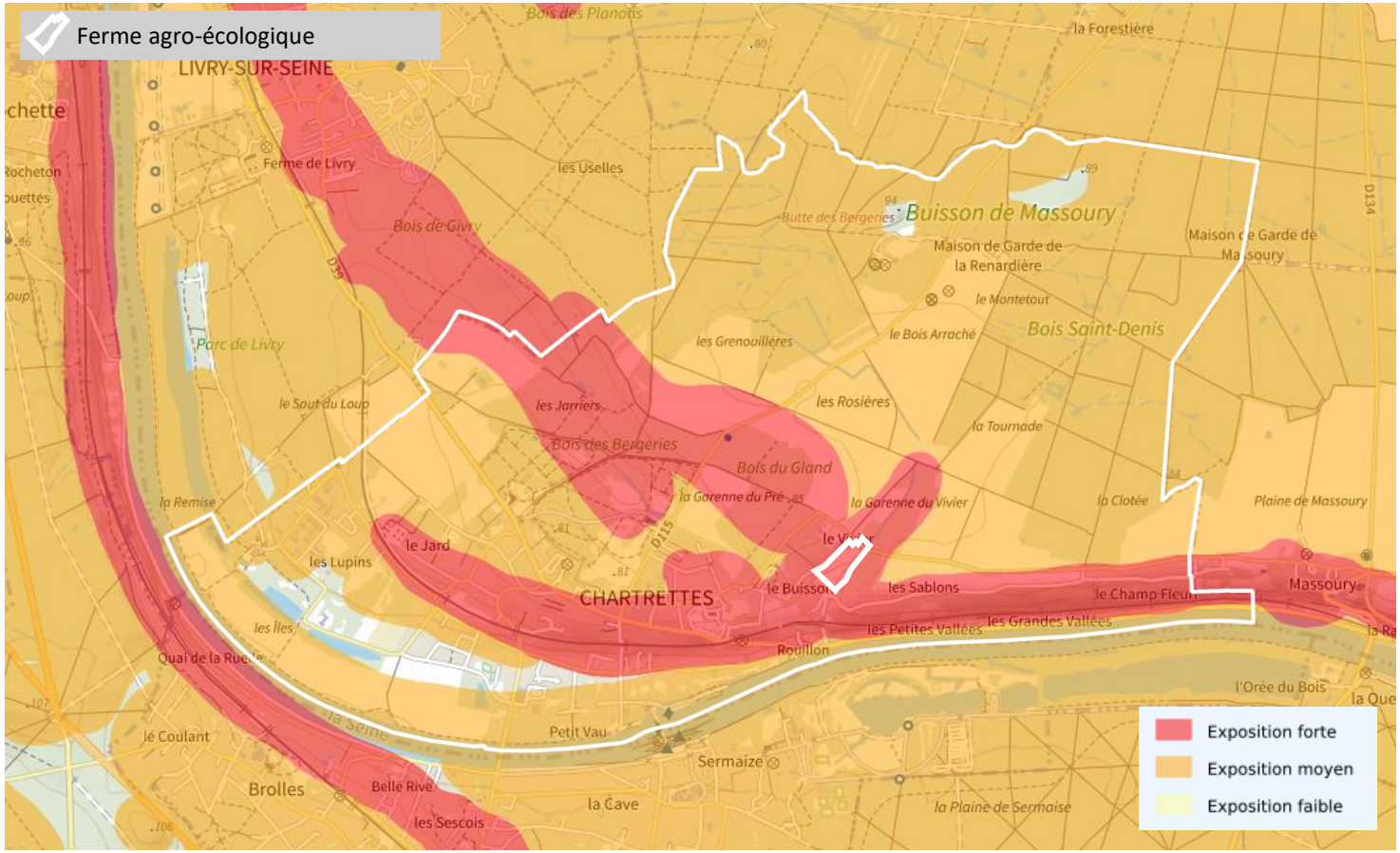

Carte des risques de retrait-gonflement des argiles (en vigueur au premier janvier 2020) - Source : Géorisques - BRGM

Comme le site de projet est concerné par un aléa fort, les ouvrages devront prendre en compte par leur système constructif ce risque. Une information quant à la présence de ce risque et de son impact sur les constructions sera intégrée dans le règlement écrit.

RISQUES ET NUISANCES

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation PPRI Vallée de la Seine

Chartrettes est concernée par le Plan de Prévention des Risque inondations (PPRI de la Vallée de la Seine, de Vulaines à Fontainebleau). On remarque que toute la partie sud de la commune est concernée.

Les prescriptions de ce PPRi sont prises en compte dans le PLU en informant les pétitionnaires de la présence de ce risque dans le règlement et les annexes du document d'urbanisme.

Le projet de la révision allégée n'est pas concerné par le PPRI.

On relève au titre des risques inondation par ruissellement des épisodes pluvieux donnant lieu à des inondations par ruissellement sur le secteur d'étude touchant notamment les terrains de l'opération projetée.

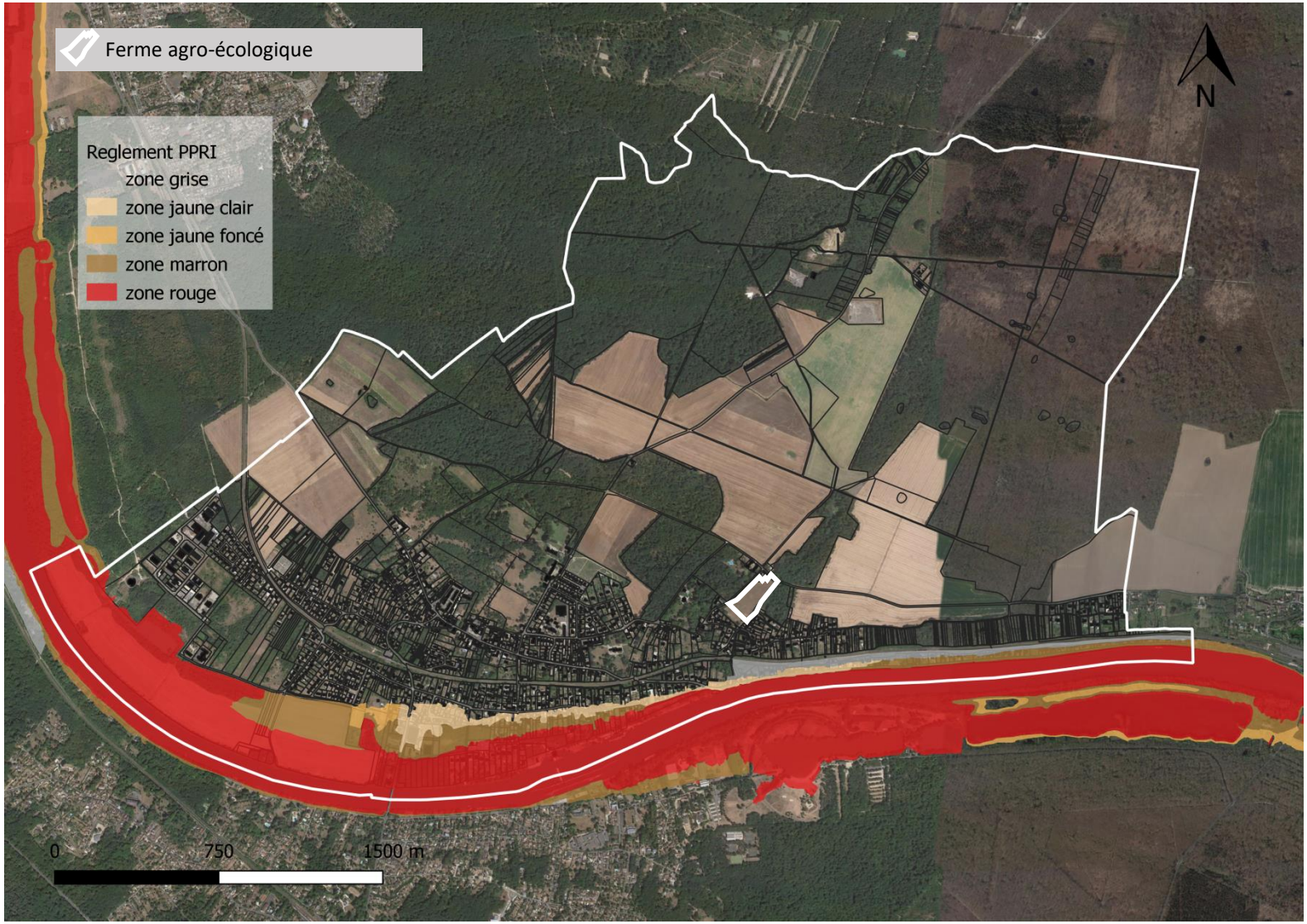

PPRI Vallée de la Seine : Plan de zonage réglementaire- Source DDT 77

RISQUES ET NUISANCES

• Risques liés aux remontées de nappes

La commune présente une sensibilité aux risques d'innondation de cave et de remontée de nappe notamment le long des berges de la Seine.
Il est recommandé de faire une étude pour se prémunir du risque inondation par remontée de la nappe.

Le projet de modification qui tend notamment à limiter l'imperméabilisation des sols n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition de la population à ce risque.

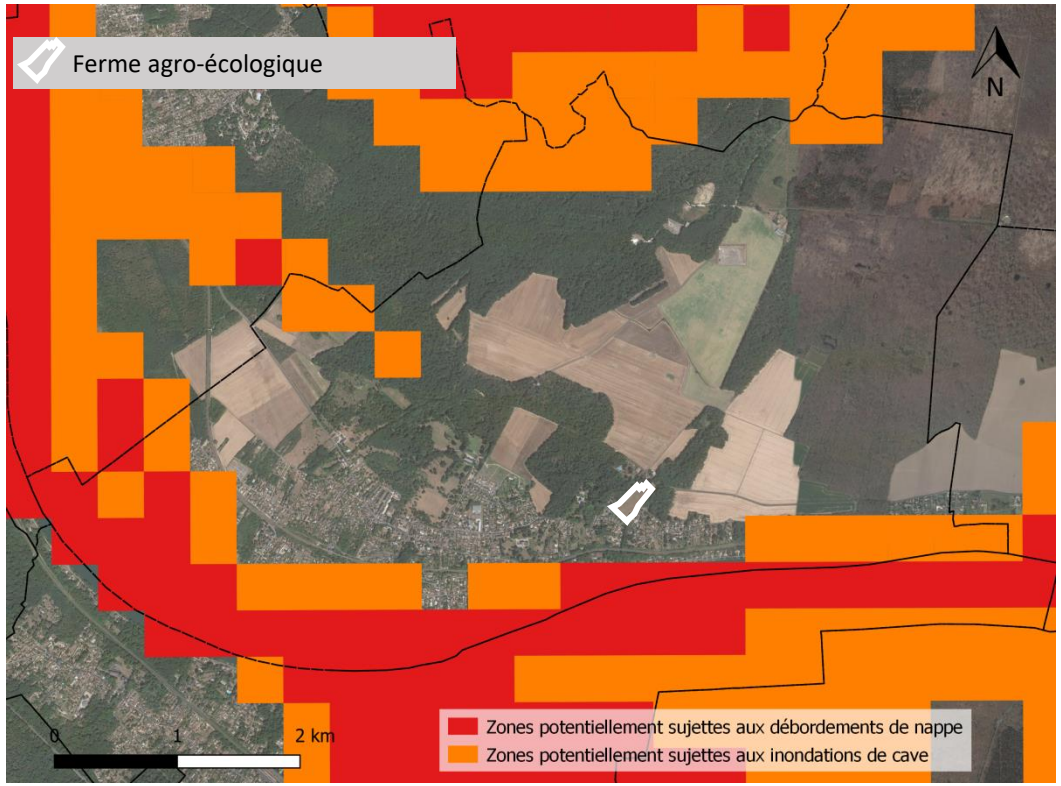

Carte des risques d'inondation par remontée de nappe - Source : Georisques.gouv.fr - 2018

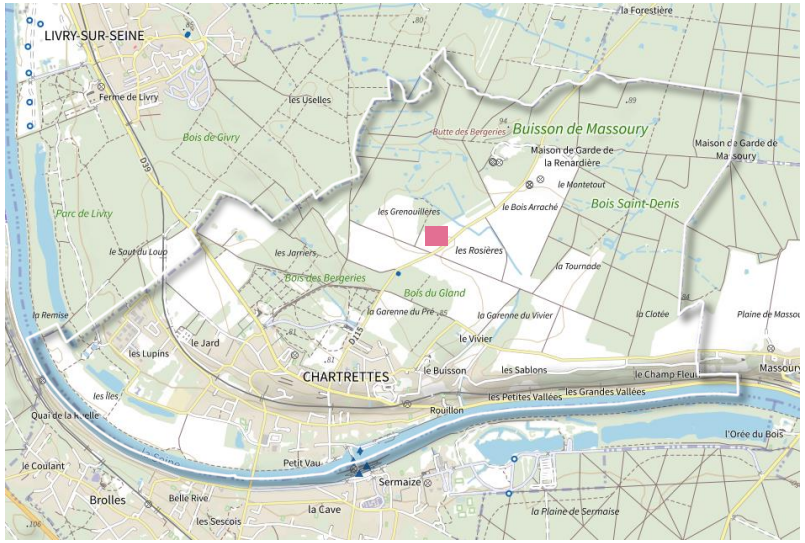

• Mouvements de terrains
Un glissement de terrain a eu lieu sur la commune (■ sur la carte)

• <u>Feux de forêts</u>

L'évolution de l'occupation du sol notamment par la déprise agricole, l'augmentation des surfaces boisées, l'extension de l'urbanisation et le développement des activités humaines au contact de la forêt sont autant de facteurs favorables à l'accroissement de la pression d'éclosion, et donc du risque d'incendie de forêt.
La présente modification n'est pas susceptible d'augmenter l'exposition de la population à ce risque.

Le projet de la révision allégée n'est pas concerné par ces aléas.

IV. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE

IV DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

Les principales incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Le projet d'installation d'une ferme maraîchère en agro-écologie est positive en terme économique pour la commune et en terme de biodiversité notamment par la plantation du verger.
Concernant les incidences sur le milieu hydrographique, c'est à l'issue de l'étude zone humide et en connaissance du projet que pourront être évaluée les éventuelles incidences sur la zone humide et le ruissellement.

Les principales incidences sur les paysages

Le projet de révision allégée n'aura pas d'incidences négatives sur le paysage.

Les principales incidences sur le milieu physique

Le sol et le sous-sol

Le projet de modification n'augmente pas le risque de pollution potentielle des sols.

L'eau

Le projet de révision allégée n'aura pas d'incidences sur la qualité du milieu hydrographique superficiel .

Les déchets

Le projet de révision allégée n'aura pas d'incidences négatives sur le paysage.

IV DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

Les principales incidences sur la santé humaine

L'air et la consommation d'énergie

Le projet de révision allégée n'aura pas d'incidence sur ces points.

L'eau potable

Le projet de révision allégée n'aura pas d'incidence sur ces points.

L'environnement sonore

Le projet n'est pas susceptible d'entraîner une hausse des niveaux de bruits actuels. Les constructions seront assujetties au respect de la réglementation en vigueur eu égard à l'exposition aux bruits.

Emissions lumineuses

Le projet de révision allégée n'aura pas d'incidence sur ces points.

Risques

Le projet de révision allégée **est concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles. Les projets devront prendre en compte par leur système constructif ce risque**
Le projet de révision allégée est concerné **par le risque lié à l'inondation par ruissellement. Les projets devront prendre en compte ce risque**

V ANALYSE DES EFFETS CUMULES DES REVISIONS ALLEGEES N°2 (FERME MARAÎCHÈRE) ET N°3 (USINE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES DE L'EAU POTABLE)

V ANALYSE DES EFFETS CUMULES DES REVISIONS ALLEGEES N°2 (Ferme Maraîchère) et N°3 (Usine de traitement des pesticides de l'eau potable)

Milieux forestiers

Seul le projet « Station de traitement de l'eau potable » implique un impact sur le milieu forestier avec le déclassement et l'abattage de 1 553 m² d'EBC. Cependant, ces 1 553 m² sont compensés quantitativement par la protection en EBC de 3,36 ha de boisement supplémentaire par rapport au PLU en vigueur. Soit une augmentation de 3,2 ha de la surface protégée sur le territoire communal.

Milieux humides

Les deux projets sont probablement considérés comme Zone Humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.
Les porteurs de projets devront au préalable cartographier les zones humides sur le périmètre de leur projet.
Les fonctionnalités et la qualité de l'eau peuvent être impactées par les projets. Le projet « Station de traitement de l'eau potable » prévoit une imperméabilisation totale des sols sur l'emprise (soit 1 553 m²). Le porteur de projet devra préciser dans la description des installations les filières de collectes des eaux pluviales et leurs éventuelles dépollutions. Ces informations ne sont pas connues à ce jour.
Pour la Ferme Maraichère, les surfaces imperméabilisées ne sont actuellement pas connues, du fait que le projet n'est pas encore défini précisément sur le type d'aménagement et les bâtiments mis en place. De la même façon que pour la Station de traitement, une attention sera portée aux destinées des collectes d'eau pluviale et à la prévention des pollutions découlant de l'exploitation ou potentiellement accidentelles.

Terres agricoles

Le projet de Ferme Maraichère va entrainer la conversion de 2 ha de terre agricole, aujourd'hui exploitée en « intensif » en terre horticole certifiée Biologique.
Le projet améliorera donc l'existant en augmentant les surfaces cultivées en méthode Biologique sur la commune, limitant ainsi les risque de pollution chimique d'origine agricole.

VI. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

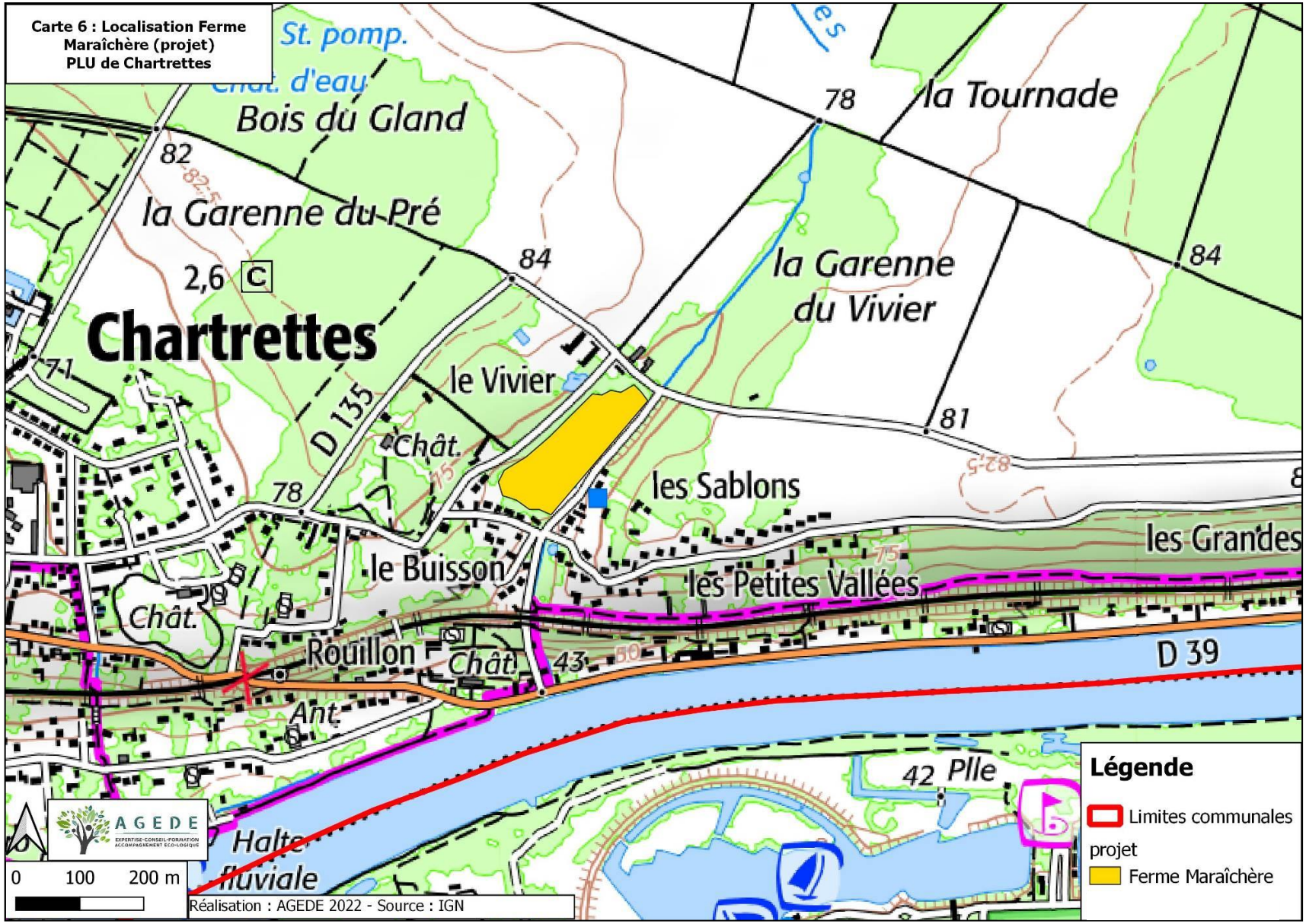
Carte 6 : Localisation Ferme Maraîchère (projet) PLU de Chartrettes
St. pomp.
Bois du Gland
la Tournade
la Garenne du Pré
la Garenne du Vivier
Chartrettes
le Vivier
D 135
Chât.
les Sablons
les Grandes
le Buisson
les Petites Vallées
Rouillon
D 39
Ant.
Pile
Halte fluviale
AGEDE
0 100 200 m
Réalisation : AGEDE 2022 - Source : IGN
Légende
Limites communales projet
Ferme Maraîchère

CONTEXTE ET PRINCIPE D'ORGANISATION DE L'IMPLANTATION D'UNE FERME MARAÎCHÈRE AGRO ÉCOLOGIQUE

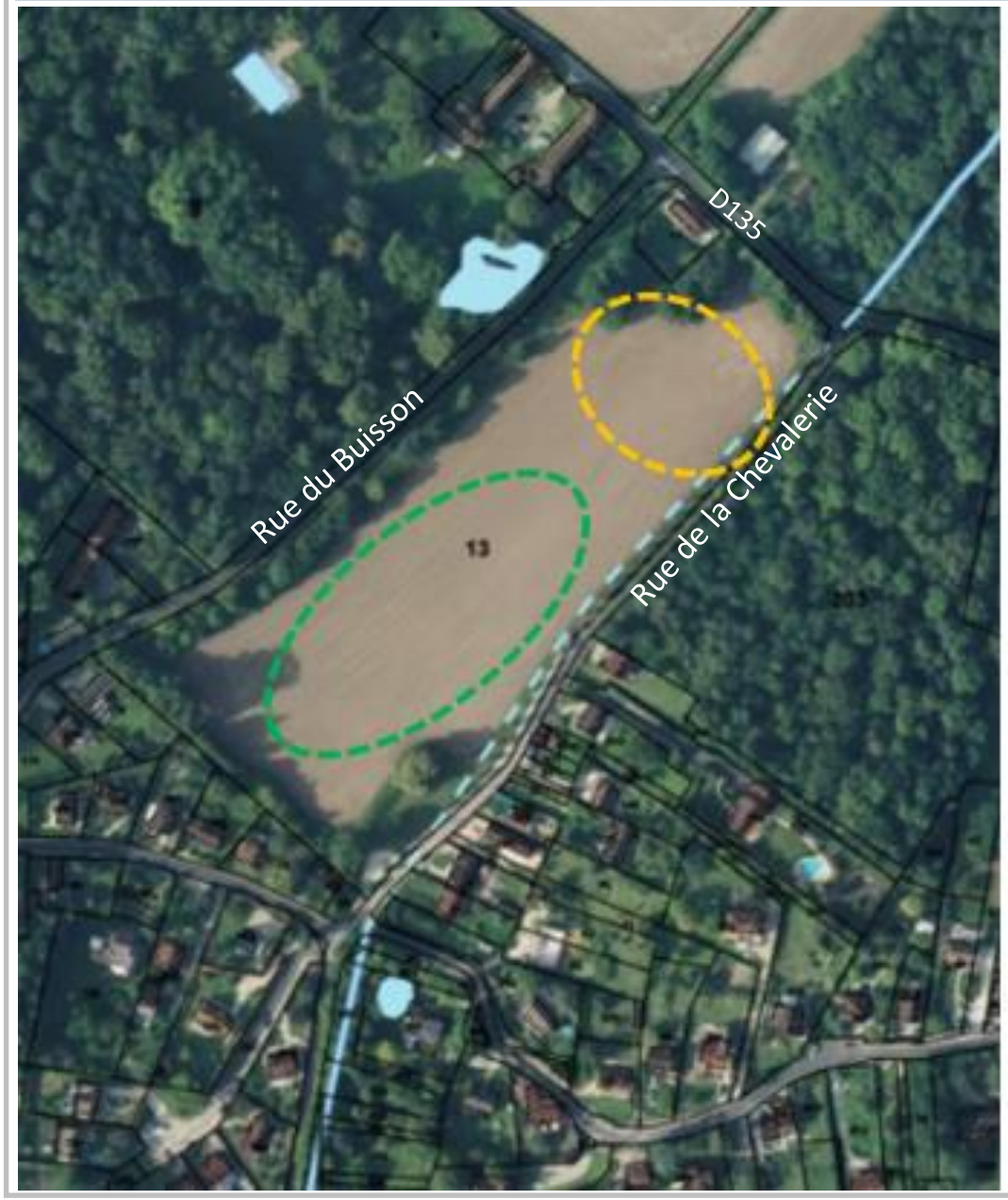

Contexte et situation

Le projet prévoit la construction de bâtiments agricoles associés à des serres. Le terrain est bien desservi (par la RD135, la rue de la Chevalerie et la rue du Buisson) ce qui assure à la future exploitation une desserte aisée tant automobile que piétonne ou cycle pour la clientèle locale et au-delà. Il est déjà raccordé aux réseaux EU/EP.

Organisation générale :

Les vergers seraient plantés au Sud du terrain vers les habitations et les serres seraient situées au Nord. La réflexion est en cours sur l'emprise au sol nécessaire pour les installations et l'aspect architectural.
D'autres aspects fonctionnels restent à étudier, par exemple la situation du stationnement.

ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES	
Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)	Le projet favorise l'activité agricole, et prévoit uniquement l'aménagement de constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.
Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	**Articulations du projet avec les enjeux du SDAGE :** **ENJEU 1** - Pour un territoire sain : réduire les pollutions et préserver la santé La conversion de 2 ha de terre agricole en culture certifiée Biologique permet de limiter les pollutions d'origine agricole. **ENJEU 5 -** Pour un territoire solidaire : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin Les projets de révisons du PLU prennent en compte les objectifs du SDAGE, s'impliquant de fait dans la démarche de préservation de la ressource en eau, solidairement avec les autres partenaires et acteur du bassin. **Articulations avec les dispositions du SDAGE :** DISPOSITION 1.1.2.: CARTOGRAPHIER ET PROTÉGER LES ZONES HUMIDES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME En identifiant les projets comme potentiellement humide (enveloppe d'alerte), les révisions allégées prévoient que les porteurs des projets définissent la présence avérée ou non de ZH sur le périmètre de leurs projets. DISPOSITION 2.3.2. : OPTIMISER LA COUVERTURE DES SOLS EN AUTOMNE POUR CONTRIBUER À ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU SDAGE & DISPOSITION 2.3.3. : SOUTENIR LES FILIÈRES PERMETTANT DE PÉRENNISER ET DÉVELOPPER LES SURFACES DE CULTURES À BAS NIVEAUX D'INTRANTS SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN POUR LIMITER LES TRANSFERTS DE POLLUANTS DANS L'EAU La conversion de 2 ha de terre agricole en culture biologique permet de favoriser la couverture des sols en automne et de limiter les apports d'intrant et donc de polluant.
Le PADD	Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) n'est pas impacté par la révision. Seul le règlement graphique et les OAP sont modifiés. Le projet de révision est mené selon les dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme car il a uniquement pour but de : - réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière Le projet de révision allégée prévoit l'installation d'une ferme maraîchère en agro écologie, ainsi que la plantation d'un verger en partie sur du terrain. Cette OAP participera au maintient de l'activité agricole, à la limitation de l'étalement urbain et à la protections des boisements existant par le maintient des haies existantes.

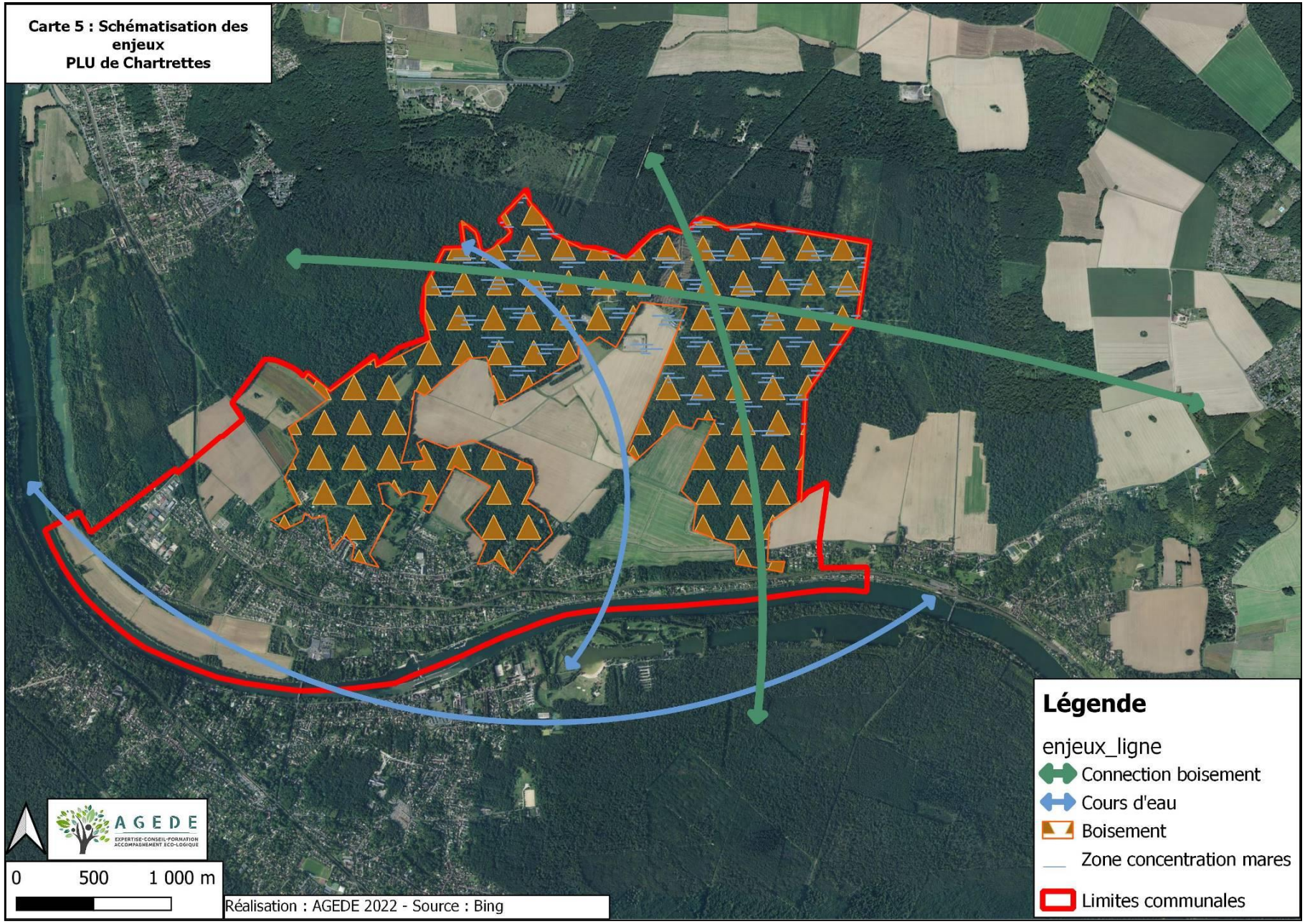
Carte 5 : Schématisation des enjeux
PLU de Chartrettes
Légende
enjeux_ligne
Connection boisement
Cours d'eau
Boisement
Zone concentration mares
Limites communales
AGEDE
EXPERTISE-CONSEIL-FORMATION ACCOMPAGNEMENT ECO-LOGIQUE
0
500
1 000 m
Réalisation : AGEDE 2022 - Source : Bing

✓ **Intégration du projet dans les enjeux du secteur :**

La carte 8 présente la situation du projet vis-à-vis des secteurs réglementaires ou à enjeux.

Il en ressort les éléments suivants :

- **Le site est situé en zone d'alerte 3 pour les Zone Humide**. Les études préliminaires (carottages et relevés d'espèces), compte tenu des délais n'ont pas permis de statuer sur la présence ou non de zone humide. Le porteur de projet devra lever le doute sur la présence de la zone humide.

- **Le SRCE identifie l'enjeu « lisière » en bordure de projet**. La conservation des haies et boisements périphériques devra être envisagée (cf. photo 9)

Photo 9 : Haie bordant le site

- **Le site n'est pas situé dans une emprise d'inventaire de type ZNIEFF ou réglementaire type Natura 2000**.

✓ **Impact sur la faune, la flore et les habitats :**

Le site est actuellement exploité en « grande culture » de type conventionnelle (non biologique). La valeur de la biodiversité intrinsèque à la parcelle est faible. Cependant cette dernière présente un espace ouvert apportant une zone de chasse à l'avifaune et aux éventuels chiroptères. Le projet prévoit l'urbanisation d'une partie du site, limitant de fait ce point à terme.

✓ **Justification du projet et alternatives**

- Le site est situé en bordure de zone urbanisée et s'insère en poche entre l'habitat isolé sur « Le Vivier » et l'ensemble de logements individuels « rue de la Chevalerie ».

- Le maintien des zones boisées permettra de limiter l'impact visuel sur les secteurs ouverts aux alentours.

- La zone étant actuellement exploitée en culture conventionnelle, la mise en place d'un verger permettra, à terme, d'améliorer l'attractivité du secteur pour la faune.

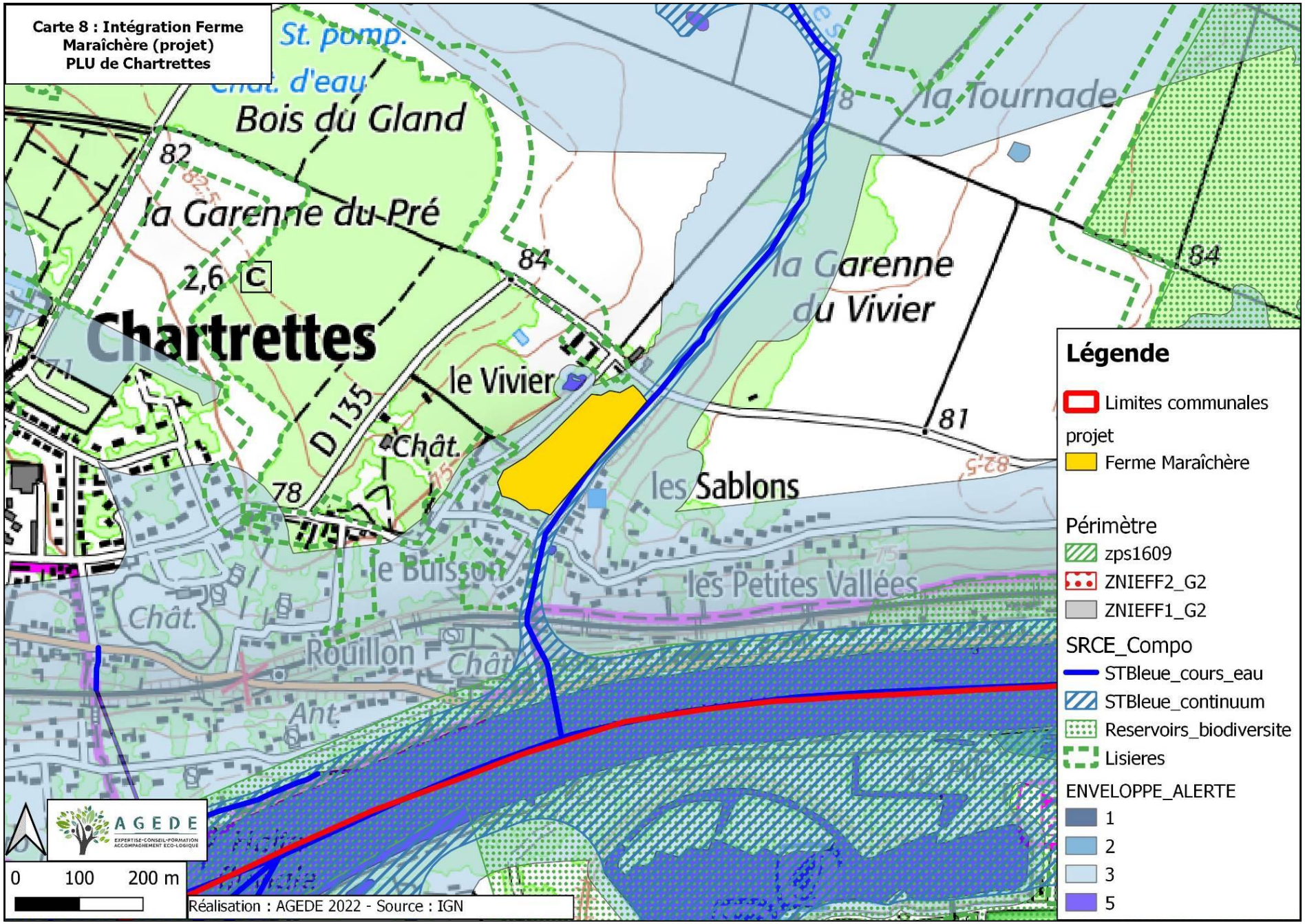
Carte 8 : Intégration Ferme Maraîchère (projet) PLU de Chartrettes
St. pomp.
Chât. d'eau
Bois du Gland
la Tournade
la Garenne du Pré
la Garenne du Vivier
Chartrettes
le Vivier
D 135
Chât.
les Sablons
le Buisson
les Petites Vallées
Rouillon
Ant.
82
84
81
78
2,6
C
Légende
Limites communales
projet
Ferme Maraîchère
Périmètre
zps1609
ZNIEFF2_G2
ZNIEFF1_G2
SRCE_Compo
STBleue_cours_eau
STBleue_continuum
Reservoirs_biodiversite
Lisieres
ENVELOPPE_ALERTE
1
2
3
5
AGEDE
0 100 200 m
Réalisation : AGEDE 2022 - Source : IGN

✓ **Mesures correctrices et compensatoires**

Afin de limiter l'impact du projet, il est proposé de mettre en place les éléments suivants en mesure ERC :

- Maintien des zones boisées périphériques,
- Conservation du saule en bordure de projet (cf. photo 10)
- Conservation de la partie enherbée en limite sud-ouest du projet et mis en place d'une gestion différenciée (mise en défend de véhicules, fauche tardive, zéro pesticide)
- Encouragement pour l'installation d'une exploitation en Agriculture Biologique,
- Limitation au strict minimum de la surface bâtie,
- Plantation d'une haie le long de la rue de la Chevalerie (cf. photo 11)

Photo 10 : saule et zone enherbée en périphérie

Photo 11 : Zone plantation d'une haie

OAP n°1 rue de la Chevalerie

Orientations :

Préalablement à tout projet, il sera réalisé une étude zone humide précisant l'existence et la délimitation de la potentielle zone humide.
A titre d'information on rappellera :
- qu'une étude hydrologique sera réalisée par la commune en amont du projet eu égard au risque d'inondation par ruissellement pour préciser cette problématique et ses conséquences sur la mise en œuvre du projet.
- que le Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie s'est récemment engagé dans une étude GEMAPI visant à mieux cerner les risques (inondation par ruissellement notamment) et les actions de restauration, de réhabilitation et d'entretien à mener à l'échelle du bassin versant.

Concernant l'aléa de retrait -gonflement des argiles, le site de l'OAP est concerné par un aléa fort. Les ouvrages devront prendre en compte ce risque par leur système constructif.
Il en va de même concernant l'aménagement global eu égard au risque d'inondation lié au ruissellement.

Les caractéristiques et les modalités d'implantation des constructions, des clôtures, etc., et le traitement des espaces libres devront être étudiés de manière à s'intégrer dans l'environnement et à qualifier les parcours d'entrée dans le bourg.

Programmation :
Ferme agroécologique

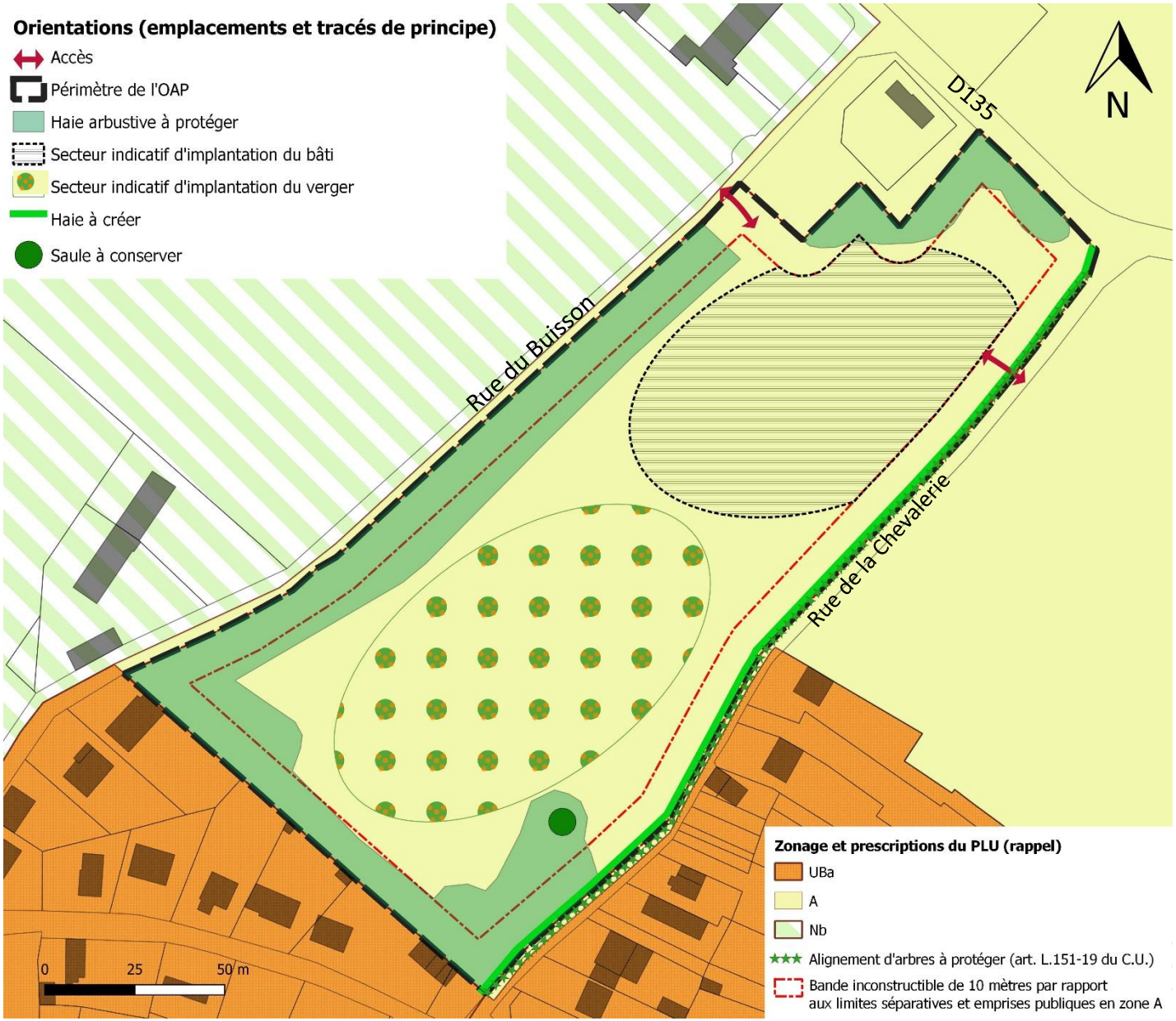

AGENCE S. LETELLIER
52, rue Saint-Georges
75009 Paris
Tél. : 01.42.45.38.62